

RAPPORT ANNUEL 2021



SOMMAIRE

3 / MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

4 / CHIFFRES CLÉS

5 / RAPPORT DE GESTION

7 / ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2021

9 / LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

13 / RAPPORT D'ACTIVITÉ

16 / RÉSULTATS DE BOURSE DIRECT EN 2021

27 / RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

52 / COMPTES ANNUELS

53 / RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

58 / BILAN

60 / COMPTE DE RÉSULTAT

61 / TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

61 / ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

82 / RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS
AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

83 / TEXTE DES RÉSOLUTIONS

ACTEUR MAJEUR FRANÇAIS DE LA BOURSE EN LIGNE, BOURSE DIRECT INTÈGRE TOUS LES MÉTIERS DU COURTAGE EN LIGNE, DE LA TRANSACTION BOURSIÈRE AUX SERVICES DE BACK OFFICE ET D'EXÉCUTION. L'ACTION BOURSE DIRECT, ÉLIGIBLE AU PEA-PME, (CODES : FR0000074254, BSD) EST COTÉE SUR LE COMPARTIMENT C EURONEXT PARIS.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



L'année 2021 a été marquée par des vagues successives de Covid dans le monde entier, rythmant ainsi l'activité économique mondiale. Les mesures sanitaires et de restrictions ont été régulièrement réactivées. Malgré ce contexte, le rebond économique a été soutenu en Europe et aux États-Unis avec une forte reprise des échanges mondiaux, mais très vite des contraintes matérielles fortes se sont faites sentir.

En effet, une demande accrue de biens industriels s'est heurtée à une offre freinée par des problèmes d'approvisionnement (semi-conducteurs) et de manque de main-d'œuvre entraînant ainsi un choc des prix. De plus, aux États-Unis, une forte mobilité de la main-d'œuvre a amorcé un cycle prix-salaire-prix entraînant ainsi un retour rapide de l'inflation amplifiée par les prix de l'énergie. Cette inflation a été moindre en Europe.

La hausse généralisée des prix a entraîné un mouvement haussier des taux directeurs dans les économies émergentes mais aussi occidentales comme au Royaume-Uni en fin d'année. La Fed a annoncé un changement de sa politique monétaire pour 2022 avec une réduction des achats d'actifs et une hausse progressive des taux.

Cette évolution dans la gestion de la politique monétaire des banques centrales en 2022, tant par rapport à l'assouplissement quantitatif que la remontée des taux d'intérêts, devrait générer de la volatilité sur les marchés.

Malgré une actualité dominée par l'épidémie de Covid-19 tout au long de l'année 2021, les investisseurs sont restés présents et ont profité d'opportunités de rachats sur les marchés. Le CAC 40, indice du marché français, a clôturé l'année 2021 à 7 153,03 points en croissance de près de 29 %. Comme pour de nombreux indices, cette année a été celle de tous les records pour l'indice français qui a dépassé la barre des 7 000 points pour la première fois de son histoire, pour même passer au-dessus des 7 200 points le 29 décembre.

Dans ce contexte de forte volatilité au cours de l'année 2021, Bourse Direct a enregistré plus de 6,1 millions d'ordres exécutés pour sa clientèle directe, en baisse de 7,2 % par rapport à l'année précédente, année exceptionnelle. Le nombre de nouveaux clients recrutés est resté soutenu et Bourse Direct comptabilise ainsi près de 241 000 comptes à la fin de l'année.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élevaient à 45,9 millions d'euros en hausse de 3,3 % et le résultat d'exploitation s'inscrit en bénéfice de 10,0 millions d'euros en 2021, contre 9,7 millions d'euros en 2020 en hausse de 3,5 %. Le résultat net s'est établi à 7,3 millions d'euros contre 6,1 millions d'euros en 2022.

Bourse Direct poursuivra en 2022, sa politique de croissance avec une offre de bourse experte et compétitive, de nouveaux outils et accélèra sa diversification dans le secteur de l'Épargne. Forte de son acquisition de la société EXOE en 2021, Bourse Direct développera sa clientèle de professionnels.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2022, la distribution d'un dividende en espèces de 7 centimes d'euros par action.

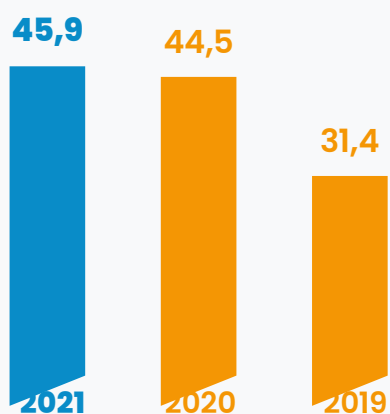
Je remercie les collaborateurs de Bourse Direct pour leur investissement constant ainsi que nos actionnaires pour leur fidélité et leur confiance.

Catherine Nini

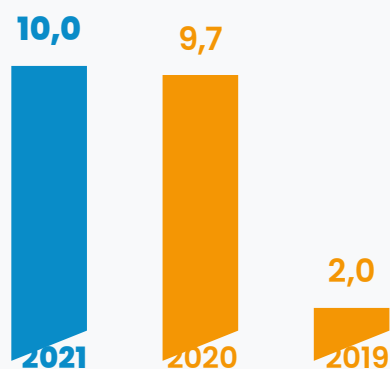
CHIFFRES CLÉS



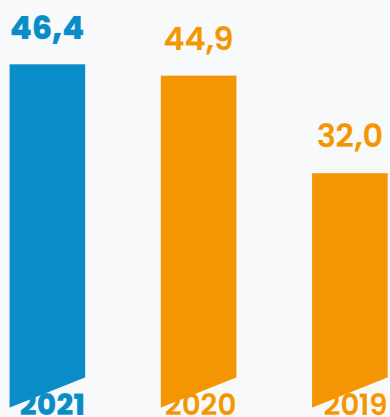
CHIFFRE D'AFFAIRES
(EN MILLIONS D'EUROS)



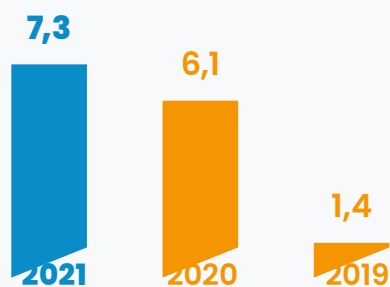
RÉSULTAT D'EXPLOITATION
(EN MILLIONS D'EUROS)



PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE
(EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT NET
(EN MILLIONS D'EUROS)





RAPPORT DE GESTION



L'ACTION BOURSE DIRECT

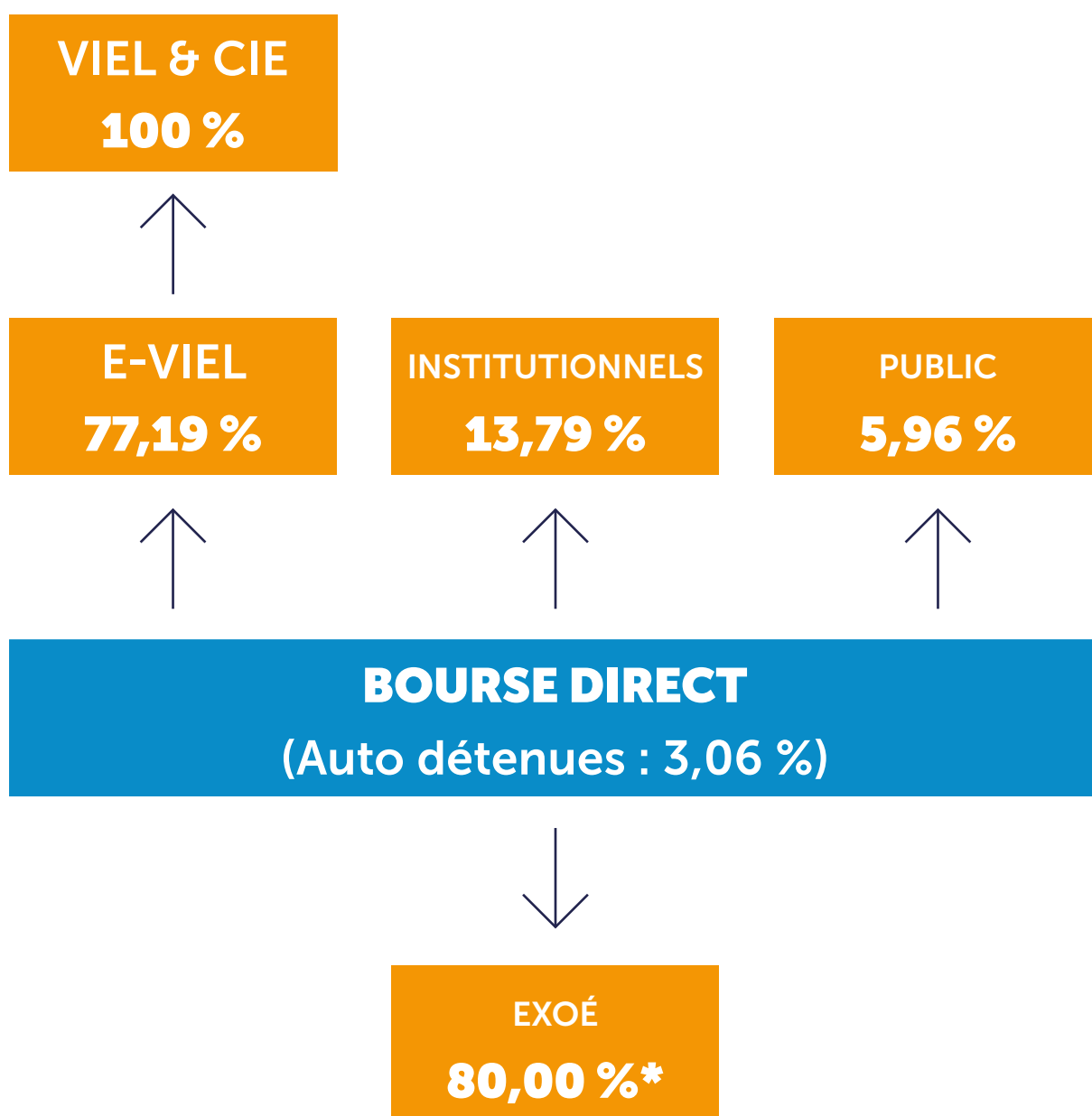
Après avoir atteint son plus bas fin janvier en dessous des 5 400 points, le CAC 40 a entamé une progression régulière pour atteindre les 6 000 points début mars et a continué de progresser au-dessus des 6 600 points en juin pour atteindre des niveaux records en novembre au-dessus des 7 000 points. Sur l'année 2021 le CAC 40 a ainsi progressé de 28,9 %.

L'action Bourse Direct quant à elle a enregistré une baisse de 7,5 % sur l'année avec un plus haut à 3,87 € et un plus bas à 2,45 €. L'action a commencé l'année sur un cours de 2,88 € et est restée stable jusqu'au 25 février, date à laquelle elle a atteint son premier plus haut à 3,38 €. L'action a ensuite progressé jusqu'au 29 avril où elle atteint son plus haut à 3,87 €. Entre mai et juillet, l'action a oscillé entre 3,39 € et 3,77 € pour ensuite baisser progressivement jusqu'au 30 novembre où elle atteint son plus bas niveau à 2,45 €. Durant le dernier mois de l'année le cours de l'action a lentement progressé pour finir l'année 2021 à 2,72 €.

DONNÉES BOURSIÈRES

En euros	2021	2020
Nombre d'actions au 31/12	55 506 388	56 257 188
Capitalisation boursière au 31/12	€ 150 977 375	€ 165 396 133
Cours le plus haut	€ 3,87	€ 2,94
Cours le plus bas	€ 2,45	€ 0,85
Dernier cours de l'année	€ 2,72	€ 2,94
Volume quotidien moyen en nombre de titres	13 085	17 347

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2021



* Après prise en compte de l'annulation des actions autodétenues.



CALENDRIER INDICATIF 2022

> Vendredi 25 février 2022

Publication du communiqué de presse résultats 2021

> Vendredi 25 février 2022

Réunion d'analystes/journalistes

> Mardi 12 avril 2022

Publication du communiqué de presse CA T1 2022

> Jeudi 12 mai 2022

Assemblée Générale des Actionnaires

> Jeudi 28 juillet 2022

Publication du communiqué de presse résultats semestriels 2022

> Mercredi 19 octobre 2022

Publication du communiqué de presse CA T3 2022

> Jeudi 19 janvier 2023

Publication du communiqué de presse CA T4 2022

CONTACTS

Relations Actionnaires

374 rue Saint Honoré
75001 Paris France

Tél. : +33 1 56 43 70 20
relationspubliques@boursedirect.fr

FICHE SIGNALÉTIQUE

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris et est éligible au PEA/PME.

- > Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- > Code ISIN : FR0000074254 – BSD : Code RIC : BDRP.LN
- > Valeur nominale : 0,25 euro

Par internet sur www.groupe.boursedirect.fr.

Espaces dédiés à la communication des actionnaires de Bourse

Direct : Cours de bourse / Communiqués / Agenda / Chiffres clés / Présentations / Information réglementée.

LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct, acteur majeur français de la bourse sur internet, est présent sur tous les métiers, du courtage en ligne sur l'ensemble des produits de bourse aux services de back-office.

LA BOURSE EN LIGNE

Acteur incontournable de la bourse en ligne en France, Bourse Direct dispose d'une plateforme complète et intuitive de services, d'outils et de produits financiers sur internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, ETF trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance vie et les CFD.

Bourse Direct privilégie une forte expertise dans les produits et services proposés à sa clientèle, en mettant à sa disposition sur l'ensemble de ses sites Internet (boursedirect.fr, capitol.fr, tradebox.fr, absysteme.fr, wargny.com, mesactions.com) des informations économiques et financières en direct.

Bourse Direct positionne également son offre auprès d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, en leur proposant un ensemble de plateformes dédiées au trading sur Futures, Options, CFD, sans oublier la TradeBox ProRealtime incluant le passage d'ordres depuis le logiciel d'analyse graphique leader du marché. Au cours de l'année 2021, la plateforme TradeBox a fait peau neuve proposant une ergonomie et une configuration optimales.

Bourse Direct bénéficie d'un partenariat inédit en France avec Morgan Stanley, banque internationale proposant des services financiers de premier plan, présente dans 41 pays et réputée pour son excellence dans l'innovation financière et l'exécution de marché.

Bourse Direct met ainsi à disposition de ses clients, en exclusivité, plus de 140 000 nouveaux produits de bourse (Turbos, Turbos infinis best, Leverage et Short, warrants...) et des sous-jacents inédits afin de répondre au mieux à leurs attentes.

Les investisseurs peuvent également bénéficier d'une Free Trade exclusive sur tous les produits de ses partenaires : 0 € de frais de courtage pour tous les ordres supérieurs ou égaux à 500 €* ainsi que d'horaires de trading élargis, de 8h à 22h, afin de se positionner plus sereinement sur ces produits.

Fin 2021, Bourse Direct crée un service innovant et inédit pour ses clients : « Prime Direct ». Ce service leur permet d'acquérir de manière privilégiée des actions issues de levées de fonds de sociétés cotées, et ce, au même prix réduit que les institutionnels. En octobre 2021, Bourse Direct lançait son premier deal Prime Direct sur son site. L'offre a remporté un franc succès auprès de la clientèle de Bourse Direct qui a souhaité y participer en nombre. Avec Prime Direct, le marché privé des institutionnels est enfin accessible aux particuliers !

Avec ces partenariats inédits, Bourse Direct a proposé un nouvel univers de trading toujours plus élargi et différenciant, tout en restant sur son cœur de métier : la bourse.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste une des plus compétitives du marché avec son ordre de bourse à moins d'1 €. Bourse Direct a d'ailleurs reçu en octobre 2021, pour la 16^{ème} année consécutive, le label d'excellence des dossiers de l'Épargne. Les experts indépendants des Dossiers de l'Épargne ont analysé les services de Bourse Direct : « Une offre composée d'une seule formule avec des tarifs parmi les plus compétitifs du marché sur l'ensemble des profils d'investisseurs. Les droits de garde ainsi que l'utilisation du service de bourse en ligne sont gratuits. À cela s'ajoute des frais de courtage forfaitaires jusqu'à 4 400 € inclus, (0,09 % au-delà), très avantageux pour les investisseurs les plus actifs ».

* Voir conditions de l'offre sur le site.

L'ordre de bourse 0,99€

Bourse Direct met également tout en œuvre pour proposer à sa clientèle « le meilleur service au meilleur prix » en améliorant constamment sa politique de « Best Execution ».

La protection et la formation de ses clients étant une des priorités fortes de Bourse Direct depuis de nombreuses années, Bourse Direct a renouvelé sa participation à la World Investor Week 2021 (la semaine mondiale des investisseurs) qui s'est déroulée du 4 au 10 octobre 2021. Cet événement vise à promouvoir l'éducation et la protection des investisseurs et est soutenue en France par l'AMF (Autorité des marchés financiers).

Dans un contexte sanitaire toujours incertain, Bourse Direct a continué de proposer chaque mois de nombreux webinaires gratuits sur la bourse.

Le service « Alertes Experts », service gratuit destiné à l'ensemble de sa clientèle a plus que jamais rencontré un fort succès dans un contexte marqué par une forte volatilité des marchés. En effet, chaque semaine, une à plusieurs recommandations à caractère général sont envoyées par mail afin d'éclairer les investisseurs sur les opportunités du marché.

Pour les clients souhaitant aller plus loin, Bourse Direct propose son service Premium d'aide à la décision « Infos d'Experts » leur permettant d'être accompagnés dans leur stratégie d'investissement tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille. Les professionnels de ce service interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business radio et TV ou sur le site Internet du journal « Les Echos - Investir », ou encore sur la nouvelle chaîne B Smart pour exposer leur vision du marché.

Les internautes peuvent aussi retrouver les points de marché de l'équipe Infos d'Experts en s'abonnant gratuitement au Morning Meeting et sur les réseaux sociaux de Bourse Direct (Facebook, twitter, linkedin et sa chaîne youtube...).

Le dialogue avec ses clients restant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé cette thématique autour de plusieurs axes :

- ▶ La possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe d'expert des marchés est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne.
- ▶ Une politique de proximité avec 3 agences en province à Lille, Lyon et Toulouse.
- ▶ Un programme de formations gratuites pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances des marchés financiers et de découvrir de nouveaux instruments.
- ▶ Des séances de coaching à distance en petits groupes ou en « one to one » sont aussi mises en place pour aller plus loin dans l'apprentissage des techniques boursières et profiter de l'expertise d'un formateur professionnel.
- ▶ Un espace pédagogique sur son site « La Finance et moi » dédié à la formation et comprenant de nombreuses fiches thématiques, articles, glossaires et vidéos pour accompagner les investisseurs, du débutant au confirmé.

La relation client est un enjeu majeur pour Bourse Direct, elle fait partie de la culture d'entreprise et est au cœur des préoccupations des équipes au quotidien. C'est pourquoi la connaissance approfondie de sa clientèle est un point essentiel, dès sa première prise de contact mais aussi tout au long de sa vie boursière.

De plus, fort de son positionnement sur le marché des actions, Bourse Direct dispose d'une offre patrimoniale diversifiée avec notamment son contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon qui a fêté ses 2 ans en janvier 2021.

Avec ce contrat d'assurance vie, Bourse Direct propose un produit d'épargne accessible, performant et à frais réduits. Bourse Direct Horizon s'adapte à tous les profils d'épargnants en donnant la possibilité d'adhérer en ligne avec la signature électronique et un espace personnalisé pour suivre son contrat au quotidien.

De nombreuses options de gestion (versements libres et arbitrages programmés, sécurisation ou dynamisation des plus-values...) sont disponibles ainsi que deux modes de gestion, la gestion libre pour gérer son contrat en toute autonomie (avec un choix parmi plus de 436 supports dont 100 actions) et la gestion pilotée avec 3 mandats de gestion pour bénéficier de l'expertise de la société de gestion DNCA auprès de laquelle l'Assureur prend conseil pour gérer le contrat.

Pour constituer son épargne ou préparer ses projets d'avenir à son rythme, le contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon est accessible pour tous les budgets dès 50 € par mois.

En 2021, le contrat Bourse Direct Horizon a de nouveau reçu l'Oscar du meilleur contrat d'assurance vie dans la catégorie « Meilleur contrat d'assurance vie internet ». Cet Oscar est décerné par Gestion de Fortune, le magazine de référence de la Gestion Privée.

En 2022, Bourse Direct souhaite maintenir sa position d'acteur incontournable de la bourse en ligne en France. De nouvelles évolutions technologiques sur son site Internet et sur ses applications mobiles verront le jour au cours de l'année afin d'imposer Bourse Direct comme un portail de référence, en gardant la connaissance client au cœur de ses préoccupations.

LES SERVICES DE BACK-OFFICE ET D'EXÉCUTION AUTOMATISÉS

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc).

3 agences en province

Lille
Lyon
Toulouse

BOURSE DIRECT, DÉVELOPPEMENT D'UN PÔLE ÉPARGNE

En 2021, Bourse Direct a fait l'acquisition de la société Arobas Finance, société de conseil en investissement financier, qui a ensuite été absorbée. Par cette acquisition, Bourse Direct renforce son offre Epargne constituée aujourd'hui de deux contrats d'assurance vie, Bourse Direct Vie et Bourse Direct Horizon. En s'appuyant sur l'expertise des équipes de Arobas Finance, Bourse Direct diversifie sa gamme de produits d'épargne en proposant de nombreux produits de défiscalisation (SCPI, FIP, SOFICA...) ainsi que des produits pour préparer sa retraite (PER).

Cette offre diversifiée est proposée par l'équipe dynamique et compétente du Pôle Épargne, qui privilégie également la formation et l'information au travers de webinaires gratuits dédiés aux sujets patrimoniaux.

BOURSE DIRECT, UN PORTAIL FINANCIER EN CROISSANCE

Bourse Direct propose l'accès à un portail financier riche en information générale et boursière. La fréquentation du portail a connu des taux de croissance importants au cours de ces dernières années. Ce portail permet à nos partenaires et émetteurs de présenter leurs produits et services ainsi qu'à des sociétés cotées de publier leurs résultats auprès d'une communauté d'actionnaires actifs sur les marchés. Les achats d'espace destinés à cette communication sont commercialisés par Bourse Direct.

BOURSE DIRECT, ACQUISITION D'EXOÉ : UNE OFFRE COMMUNE POUR DES CLIENTS PROFESSIONNELS

Après l'obtention de l'accord des autorités de régulation en décembre 2021, Bourse Direct a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de la société Exoé.

Fondée en 2006, Exoé propose une table de négociation experte et indépendante pour les professionnels de la gestion d'actifs.

Forte d'une équipe de 15 personnes, la société offre un service d'externalisation technologique, réglementaire et humain pour l'exécution des ordres des sociétés de gestion.

Bourse Direct, en partenariat avec les fondateurs d'Exoé, va ainsi compléter son offre de service pour une clientèle d'investisseurs institutionnels et de professionnels de la gestion d'actifs ou de sociétés cotées, en proposant :

- › une table de négociation externe, forte de l'expertise des équipes d'Exoé ;
- › une diversité de places de négociations basée sur les systèmes de routage d'ordres de Bourse Direct ;
- › une offre de tenue de comptes-conservation complète.

C'est un service unique et indépendant, comprenant les meilleures conditions d'exécution au meilleur prix, un service de back-office sur mesure et la mise à disposition de reportings couvrant les besoins réglementaires des sociétés de gestion notamment, que vont proposer Bourse Direct et Exoé.

Au 31 décembre 2021, Bourse Direct établit des comptes consolidés intégrant la société EXOÉ. Cette première consolidation porte sur les éléments de bilan et non pas de résultat puisque l'acquisition définitive est intervenue en décembre 2021, lors de la levée de la condition suspensive relative à l'accord de l'autorité de tutelle.



ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2021

› ACTEUR MAJEUR DE LA BOURSE EN LIGNE EN FRANCE

Dans un contexte encore incertain sur le plan sanitaire avec des vagues successives de nouvelles contaminations partout à travers le monde, les marchés boursiers sont restés volatiles au cours de l'année 2021, mais enregistrant tout de même une très belle progression. Bourse Direct enregistre ainsi plus de 6,1 millions d'ordres exécutés en 2021 pour sa clientèle directe, volume en baisse de 7,2 % par rapport à une année 2020 exceptionnelle et en hausse de 105,2 % par rapport à l'année 2019. Le nombre de nouveaux clients recrutés connaît encore un niveau soutenu démontrant un intérêt toujours croissant des particuliers pour la bourse notamment des plus jeunes. Bourse Direct comptabilise ainsi plus de 240 000 comptes à fin 2021.

Le chiffre d'affaires de Bourse Direct s'établit à 45,9 millions d'euros contre 44,5 millions d'euros en 2020, en hausse de 3,3 % par rapport à l'année 2020. Avec près de 240 000 comptes de clients, Bourse Direct est un acteur majeur de la bourse en ligne en France.

Au cours de l'année 2021, Bourse Direct a réalisé deux acquisitions, le rachat de la société Arobas Finance, Conseiller en Investissement Financier (CIF) afin de renforcer son pôle Epargne, et une prise de participation majoritaire dans la société EXOÉ, table de négociation externe avec l'objectif de développer avec cette société, son offre à destination d'une clientèle professionnelle.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT EN 2021

› UNE ANNÉE RYTHMÉE PAR LES CONTAMINATIONS ET UNE ÉCONOMIE DE REBOND, DE PÉNURIES ET D'INFLATION

L'année 2021 a été marquée par des vagues successives de Covid dans le monde entier, rythmant ainsi l'activité économique mondiale. Les mesures sanitaires et de restrictions ont été régulièrement réactivées. Malgré ce contexte, le rebond économique a été soutenu en Europe et aux États-Unis avec une forte reprise des échanges mondiaux mais très vite des contraintes matérielles fortes se sont fait sentir.

Ordres exécutés en 2021 6,1 M

En effet, une demande accrue de biens industriels s'est heurtée à une offre freinée par des problèmes d'approvisionnement (semi-conducteurs) et de manque de main-d'œuvre entraînant ainsi un choc des prix. De plus, aux États-Unis, une forte mobilité de la main-d'œuvre a amorcé un cycle prix-salaire-prix entraînant ainsi un retour rapide de l'inflation amplifiée par les prix de l'énergie. Cette inflation a été moindre en Europe.

La hausse généralisée des prix a entraîné un mouvement haussier des taux directeurs dans les économies émergentes mais aussi occidentales comme au Royaume-Uni en fin d'année. La Fed a annoncé un changement de sa politique monétaire pour 2022 avec une réduction des achats d'actifs et une hausse progressive des taux.

En France, l'année 2021 a vu le retour à la situation d'avant Covid pour de nombreux indicateurs, et notamment le niveau de PIB en volume. Cependant, par rapport à la tendance d'avant crise, la perte d'activité est estimée à plus de 10 points de PIB. La dette publique s'est accrue durant la période, le déficit extérieur s'est sensiblement creusé. Les ménages ont continué à cumuler de l'épargne.

La croissance exceptionnelle enregistrée en 2021 est considérée comme un rattrapage et non pas comme une reprise de l'activité économique. La baisse du pouvoir d'achat liée à l'inflation et la réorientation des politiques monétaires devraient conduire à un ralentissement de la dépense en 2022. En conséquence, la croissance mondiale devrait revenir à un rythme plus faible que celui enregistré en 2021.

Dans ce contexte alors que l'économie mondiale sort progressivement de sa phase de rebond, les inconnues ont rarement été aussi nombreuses, y compris l'évolution de la pandémie elle-même.

Elles concernent notamment l'ampleur du déblocage de l'épargne, l'orientation des politiques budgétaires et monétaires, les réactions des marchés financiers, et plus encore, le mécanisme d'indexation des prix puis des salaires sur les coûts.

LES MARCHÉS ACTIONS

L'année boursière 2021 a été une année euphorique, l'année de tous les records.

Malgré une actualité dominée par l'épidémie de Covid-19 tout au long de l'année 2021, les investisseurs sont restés présents et ont profité d'opportunités de rachats sur les marchés. Le développement rapide des vaccins, le rebond de l'activité économique et les bons résultats des sociétés ont permis aux marchés de s'appuyer sur des bases solides pour reconstituer leurs gains. Ce climat a été porté par les aides en soutien à l'économie et la politique des banques centrales.

Même si l'environnement sanitaire s'assombrit avec l'apparition de différents variants, des problèmes d'approvisionnement provoquant des pénuries dans certains secteurs et un retour de l'inflation, la tendance sur les marchés actions reste positive après une année 2020 qui s'était soldée par une baisse de l'indice de 7 %.

Le CAC 40, indice du marché français, clôture l'année 2021 à 7 153,03 points en croissance de près de 29 %. Comme pour de nombreux indices, cette année a été celle de tous les records pour l'indice français qui a dépassé la barre des 7 000 points pour la première fois de son histoire, pour même passer au-dessus des 7 200 points le 29 décembre.

La plupart des indices a enregistré de bonnes performances en 2021. L'indice paneuropéen Euro Stoxx 50 affiche ainsi une hausse annuelle de plus de 21 %. En Allemagne, le Dax a connu une croissance de 15,8 %, et le FTSE 100 britannique a progressé de 14,6 %. Aux États-Unis, le S&P 500 a battu de nombreux records de clôture, pour atteindre une hausse de plus de 27 % ; le Dow Jones et le Nasdaq Composite ont quant à eux bondi respectivement d'environ 20 % et 22 % avant la dernière séance. En Asie, le Nikkei a progressé de presque 5 % sur l'année.

Bourse Direct suit sur une base semestrielle l'évolution de son activité globale à partir d'indicateurs clés lui permettant de mesurer sa performance.

Ces indicateurs sont notamment le nombre d'ordres exécutés qui constitue un élément essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents, et la croissance du nombre de comptes qui démontre le dynamisme de son fonds commercial. Ces indicateurs restent fortement dépendants du contexte de marché.

En 2021, l'indicateur de performance du nombre d'ordres exécutés a connu une légère baisse par rapport à un comparable de l'année 2020 inédit dans un contexte de très forte volatilité des marchés. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2021 enregistre ainsi une baisse de 7,2 % pour atteindre les 6,1 millions (6,6 millions en 2020), mais une hausse de 105,2 % par rapport à l'année 2019 (3,0 millions en 2019) pour sa clientèle directe. Ce volume confirme le positionnement de Bourse Direct comme acteur majeur du secteur de la bourse en ligne en France avec une part de marché significative en nombre d'ordres exécutés.

Le nombre de comptes de clients s'établit à plus de 240 000 en fin d'année. Le rythme de recrutement de nouveaux clients est resté soutenu en 2021. La clientèle de Bourse Direct a été très dynamique en 2021 avec un nombre d'ordres par compte par mois de 2,3 contre 2,9 en 2020 et 1,6 pour 2019.

Bourse Direct « expert de la Bourse » en France propose à ses clients « le meilleur service de bourse en ligne au meilleur prix ». Son offre s'articule autour d'outils performants et innovants et d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD.

De plus, Bourse Direct dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche pédagogique, des formations gratuites sont proposées à l'ensemble des prospects et clients dont les thèmes vont de l'initiation à la bourse à l'analyse technique. La société a obtenu le « Label d'Excellence » pour la qualité de son service client. Bourse Direct dispose également d'un service global qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients depuis la négociation sur les marchés, à la tenue de comptes, conservation pour des intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ».

Produits d'exploitation bancaire

46,4 M€

PERSPECTIVES 2022

Bourse Direct enregistre une croissance de son activité et une amélioration de sa rentabilité en 2021. Les particuliers ont continué de montrer un intérêt massif pour la Bourse en 2021 et la population ayant ouvert des comptes s'est encore rajeunie par rapport à la clientèle historique. Dans ce contexte, Bourse Direct a aussi accentué ses formations par le biais de webinaires afin d'apporter tout le soutien pédagogique nécessaire à ses clients et nouveaux clients dans un environnement de marché très volatile.

Bourse Direct a réalisé deux acquisitions structurantes en 2021, une dans le domaine de l'Épargne, l'autre dans le secteur de clients professionnels. Ces investissements ont pour objectifs de renforcer encore les métiers de Bourse Direct en diversifiant son offre produits à destination de ses clients.

En 2022, à marché constant, Bourse Direct poursuivra son rythme de développement sur son activité de bourse en ligne en apportant un service d'experts de marché à sa clientèle. En s'appuyant sur l'expérience de ses équipes de professionnels de la Bourse et sur des formations adaptées et en continuant à faire évoluer les outils disponibles sur son site ou appli mobile, Bourse Direct apportera à ses clients « le meilleur service au meilleur prix ». La Société accélérera également sa diversification.

RÉSULTATS DE BOURSE DIRECT EN 2021



En M€	2021	2020	Var*
Produits d'exploitation bancaire	46,4	44,9	3,5 %
Charges d'exploitation bancaire	-6,6	-6,2	4,4 %
Produit Net Bancaire	39,8	38,7	2,9 %
Charges d'exploitation	-29,8	-29,0	2,7 %
Résultat d'exploitation	10,0	9,7	3,5 %
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt	-2,7	-3,6	-22,7 %
Résultat net	7,3	6,1	19,9 %

* Les variations sont calculées sur la base des données en euros.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 46,4 millions d'euros contre 44,9 millions d'euros en 2020, en hausse de 3,5 % dans un contexte de marché resté encore volatile en 2021 en raison notamment d'incertitude sanitaire durant toute l'année. Cette croissance s'explique principalement par la hausse des produits divers alors que les produits d'intérêt sont en baisse dans le contexte de taux bas.

La Société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 6,6 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros en 2020. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Capitaux propres

71,2 M€

Le produit net bancaire enregistre une hausse de 2,9 % et s'établit à 39,8 millions d'euros contre 38,7 millions en 2020. Le nombre d'ordres exécutés s'établit à 6,1 millions pour la clientèle directe contre 6,6 millions en 2020 dans un contexte inédit et 3,0 millions en 2019.

Les charges d'exploitation sont en hausse et atteignent 29,8 millions d'euros contre 29,0 millions d'euros en 2020. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 11,3 millions d'euros y compris la participation des salariés, contre 10,9 millions d'euros en 2020. Cette hausse s'explique par un renforcement des équipes opérationnelles.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 10,0 millions d'euros en 2021, contre 9,7 millions d'euros en 2020 en hausse de 3,5 % soit une marge d'exploitation sur les produits d'exploitation bancaire de 21,5 %, comme l'année précédente.

Le résultat net s'inscrit à 7,3 millions d'euros contre 6,1 millions d'euros en 2020 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 2,7 millions d'euros. Ce résultat est en hausse de 19,9 %.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, **les capitaux propres de Bourse Direct** s'élèvent à 71,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 67,7 millions d'euros au 31 décembre 2020. La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à 35,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 en baisse par rapport à l'année précédente en raison notamment des investissements réalisés pour les acquisitions d'Arobas Finance et d'EXOÉ.

À la suite de la prise de contrôle définitive de 80 % de la société EXOÉ au mois de décembre 2021, Bourse Direct établit pour la première fois des comptes consolidés au 31 décembre 2021 conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le résultat consolidé se présente comme suit :

En M€	2021	2020	Var*
Produits d'exploitation bancaire	46,4	45,1	3,1 %
Charges d'exploitation bancaire	-6,6	-6,2	7,0 %
Produit Net Bancaire	39,8	38,9	2,5 %
Charges d'exploitation	-29,8	-29	2,8 %
Résultat d'exploitation	10,0	9,8	1,6 %
Impôt	-2,7	-3,5	-22,0 %
Résultat net	7,2	6,2	15,8 %
Part du Groupe	7,2	6,2	15,8 %
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-

* Les variations sont calculées sur la base des données en k euros.

Le bilan consolidé intégrant selon la méthode globale la société EXOÉ s'établirait à 1 354,2 millions d'euros. Le montant des capitaux propres consolidés s'élevait à 66,3 millions d'euros. L'allocation provisoire du prix d'acquisition d'EXOÉ conduit à reconnaître un écart d'acquisition d'un montant de 6,2 millions d'euros, enregistré à l'actif du bilan. Du fait de sa prise de contrôle en décembre 2021, la société EXOÉ ne contribue pas au résultat consolidé de la période.

Les publications financières de Bourse Direct à compter de 2022 présenteront des comptes consolidés de Bourse Direct et ses filiales.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2021.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2021 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 7 321 608,30 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Distribution de dividendes : 3 660 804,15 €
- Report à nouveau : 3 660 804,15 €

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la Société a procédé à la distribution de dividendes suivante versée au titre des trois derniers exercices portant sur le résultat de l'année N-1 :

En €	Distribution de dividendes
2021	2 762 819,4
2020	1 115 143,76
2019	1 119 107,66

Ces montants sont éligibles à l'abattement de 40 %.

LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

> RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DECEMBRE 2021

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2021			Situation au 31 décembre 2020		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	77,19 %	79,63 %	42 847 678	76,16 %	79,23 %
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,48 %	7,71 %	4 151 205	7,38 %	7,68 %
Amiral Gestion	3 299 664	5,95 %	6,13 %	3 299 664	5,87 %	6,10 %
Tocqueville Finance	200 725	0,36 %	0,36 %	200 725	0,36 %	0,37 %
Autodétenues	1 697 300	3,06 %	-	2 177 000	3,87 %	-
Public	3 309 816	5,96 %	6,15 %	3 580 916	6,37 %	6,62 %
TOTAL	55 506 388	100,00 %	100,00 %	56 257 188	100,00 %	100,00 %

> LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE

Bourse Direct SA est contrôlée par E-Viel SA à hauteur de 77,19 %. E-Viel SA est contrôlée par VIEL & Cie SA, dont le siège est au 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 035 749. VIEL & Cie SA est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 62,12 % de son capital social et 76,06 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie Finance SE dont le siège est au 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

> LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Tous les titres comportent les mêmes droits. Les titres autodétenus sont privés de leurs droits de vote.

> LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel mis en place.

> LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la société.

> DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE 2021

La société a reçu une déclaration de franchissement de seuil passif à la baisse de Amiral Gestion le 28 avril 2021, déclarant détenir 7,3 % des titres composant le capital social.

> LES RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11 DU CODE DE COMMERCE

Toutes les actions sont librement cessibles et négociables sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Outre les seuils légaux, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'information mentionnée ci-dessus est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil prévu audit alinéa.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce (convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société).

> LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

> MODALITÉ PARTICULIÈRE DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la Société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la Société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

La Société a consenti un plan d'actions gratuites à des salariés en 2017, tel que présenté ci-dessous :

> PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	11 mai 2016
Date des premières attributions au titre du plan	21 juillet 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	21 juillet 2017
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes)	21 juillet 2019 21 juillet 2020 21 juillet 2021
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	21 juillet 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	2,20 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	250 000
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice	250 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	0
Nombre de collaborateurs concernés	13

Le 21 juillet 2017, 750 000 actions ont été octroyées à des salariés de la Société. Ce plan d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société. Ses caractéristiques sont les suivantes :

En cas de non réalisation de la condition de cours, la période d'attribution serait prolongée jusqu'à réalisation de la condition de performance (sous réserve de présence) jusqu'au 21 juillet 2027 au plus tard (date à laquelle l'attribution d'actions gratuites deviendra automatiquement caduque).

Le 4 décembre 2020, la condition de cours de bourse a été atteinte. Ainsi, les deux tiers des actions ont été attribués dans le cadre du plan présenté ci-dessus. Le dernier tiers a été octroyé le 21 juillet 2021.

A fin décembre 2021, il n'existe plus de plan d'actions gratuites au sein de la société.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au terme de sa sixième résolution, l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 a autorisé un programme de rachat d'actions.

En date du 29 janvier 2021, la Société a communiqué sur la mise en place d'un programme de rachat d'actions rappelant les objectifs et modalités :

► LE OU LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation peuvent l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créances, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité. Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

LE MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ AUX PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 5,00 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que Bourse Direct pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 5,5 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération restante, déduction faite des actions déjà acquises au moment de l'Assemblée Générale, est ainsi fixé à 4 585 725 euros.

► DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

La durée du programme de rachat est de 12 mois à compter du 12 mai 2021.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a procédé à l'acquisition de 521 100 de ses propres titres sur le marché, affectées à l'objectif d'annulation à un prix moyen pondéré de 3,01 euro par action. Ces actions proviennent soit de vendeurs institutionnels soit du marché.

Au terme de sa quinzième résolution, l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 a autorisé le Directoire à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment. Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Directoire au cours de l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2021, la Société détient un total de 1 697 300 actions (soit 3,06 % du capital de la Société).

INFORMATION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Le règlement du 3 novembre 2014, remplaçant le CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à l'ACPR après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement du 3 novembre 2014 au Conseil de Surveillance.

En application du règlement du 3 novembre 2014, le Conseil de Surveillance procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la Société. Comme tout système de contrôle, il ne peut

cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la Direction générale et financière et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables.

Bourse Direct a fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur l'ensemble de ses activités en 2018.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les principaux risques de Bourse Direct sont notamment des risques liés à son cœur de métier, l'exécution des ordres de bourse, des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants et des risques liés à son environnement internet et à la sécurité informatique.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). En effet, des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et la Direction financière ;

- › des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités ;
- › des agents dédiés à la sécurité des systèmes d'information (équipes informatiques, RSSI).

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

LES RISQUES IDENTIFIÉS

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

› RISQUE OPÉRATIONNEL

Ce risque résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. Ce risque couvre toutes les étapes du traitement des opérations au sein de la Société. Concernant l'exécution des ordres, le risque porte notamment sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La Société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition par le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations, de traitement des opérations dans la vie du compte.

› RISQUE INFORMATIQUE

La gestion du risque informatique a été introduite par de nouvelles dispositions définies par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) par une notice introduite par l'arrêté modificatif du 25 février 2021 dans l'arrêté du 3 novembre 2014 évoqué ci-dessus. Il est souligné que le risque informatique doit être pleinement pris en compte dans le cadre de la gestion des risques.

L'accent est mis principalement sur la gouvernance et le dispositif de gestion des risques informatiques, la gestion des opérations et des projets ainsi que la sécurité des systèmes d'information.

Bourse Direct exerce un métier où l'informatique occupe une place majeure car, outre les outils indispensables pour le fonctionnement interne de l'entreprise, la Société déploie des plateformes internet pour ses clients. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place de solutions de secours, de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ».

Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La Société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques. La sécurité des infrastructures techniques est renforcée régulièrement grâce à de nouveaux outils ou dispositifs existants.

› RISQUE DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un Comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD – ou en intra-day en cas de forte variation des marchés – est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle interne qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont archivés par le service du contrôle interne.

› RISQUE DE MARCHÉ

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

› RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La Société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue sur la base des taux d'intérêt. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

› RISQUE D'INTERMÉDIATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la Société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

› RISQUE DE RÈGLEMENT

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la Société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La Société est peu soumise au risque de règlement puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

› RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Suite à l'acquisition d'actions propres au cours des 2 derniers exercices représentant 3,06 % du capital de la Société (contrat de liquidité inclus), Bourse Direct est très légèrement exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct.

La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place.

Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 modifiant l'article 225 de la loi de Grenelle 2 sur la déclaration de performance extra-financière, le dispositif de reporting fondé sur une approche par les risques, la certification et la publication sont réalisés au niveau de VIEL & Cie, entité consolidante de Bourse Direct.

Dans le cadre de la performance extra-financière, Bourse Direct s'inscrit dans une démarche portant sur 3 objectifs principaux :

- l'impact environnemental de la Société dans le cadre de son activité,
- l'approche sociale déployée au sein de l'entreprise vis-à-vis des clients mais également des collaborateurs,
- la gouvernance de la Société en conformité avec les valeurs que la Société souhaite mettre en avant.

➤ L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Concernant l'environnement, Bourse Direct s'attache à adopter une démarche responsable dans le cadre de ses activités.

En s'installant dans l'immeuble Vendôme - Saint Honoré (75001) en 2016, Bourse Direct s'assurait d'exercer son activité dans un immeuble participant à la réduction de l'empreinte carbone. Cet immeuble dispose des certifications Breeam (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method ») et HQE (Haute Qualité Environnementale).

Par ailleurs, dans le cadre d'une activité fortement orientée vers l'informatique, la consommation électrique des serveurs devient un enjeu environnemental. La consommation électrique de Bourse Direct a diminué au cours des dernières années du fait de ses choix stratégiques dans le cadre des différents projets informatiques. L'infrastructure informatique a été transférée dans un datacenter externe début 2016 permettant ainsi de mutualiser la consommation d'énergie et donc de la réduire. Le prestataire auquel la Société a recours est certifié ISO 50001 (Management de l'énergie).

➤ L'APPROCHE SOCIALE

Au regard de son activité, la protection des clients est une préoccupation majeure de Bourse Direct. Cette protection est assurée par la sécurisation des transactions des clients et de l'accès à leurs données personnelles ainsi que par la prévention et l'information fournie sur les produits notamment complexes dans le cadre de passages d'ordres. Bourse Direct s'inscrit également volontairement dans une démarche pédagogique. Des formations gratuites sur la bourse, les bonnes pratiques de l'investissement sur un comptes-titres sont offertes aux clients et futurs clients. Par ailleurs, les plateformes informatiques sont sécurisées selon les bonnes pratiques préconisées et toute connexion à un compte client fait l'objet d'une procédure d'authentification.

Dans le cadre de son organisation, la Société compte 60 % d'hommes et 40 % de femmes avec une forte concentration d'hommes dans les métiers informatiques. Cette répartition résulte de la spécificité de certains métiers. Le Comité de direction est composé de 12 personnes réparties à part égale entre les hommes et les femmes.

Chaque salarié bénéficie du respect de sa vie privée. En ce sens, les réunions de travail sont programmées en prenant en considération cette donnée afin d'assurer le partage des responsabilités familiales. Bourse Direct a conscience que l'organisation du travail est un facteur demandant à concilier vie professionnelle et exercice de la responsabilité parentale.

Elle veille à l'incidence des changements dans l'organisation sur cet équilibre et à poursuivre les actions déjà en place, étudier avec bienveillance, en fonction des besoins de fonctionnement des équipes, les demandes de travail à temps partiel ou de retour à temps plein. Afin de s'inscrire dans une continuité de l'organisation du travail à distance, imposée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, Bourse Direct a signé en 2021 une Charte de télétravail avec les représentants du personnel.

> LA GOUVERNANCE

Bourse Direct dispose d'une gouvernance constituée d'un Conseil de Surveillance composé de 5 membres dont 2 femmes et 2 indépendants ainsi que d'un Directoire. Les pouvoirs, entre le Conseil et l'exécutif, sont donc séparés. Le Directoire est composé de 2 membres qui sont 2 femmes.

ACTIVITES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct a bénéficié du crédit d'impôt recherche au cours des

dernières années. Sur l'exercice 2021, Bourse Direct n'a pas bénéficié de crédit d'impôt recherche.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2021.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'année 2021, Bourse Direct a procédé à trois acquisitions. La Société a acquis 42 372 titres de la société EXOE, portant ainsi à participation à 80 % du capital. Une participation complémentaire dans la société EASDAQ N.V. de 258 508 € a été effectuée portant ainsi son investissement total dans cette société à 1 454 354 euros, soit une participation de 8,34 %. Enfin la société Arobas Finance a été acquise à 100 %, puis a été intégrée dans les comptes individuels de Bourse Direct via une transmission universelle de patrimoine en juin 2021.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

Aucune garantie n'est enregistrée au 31 décembre 2021.

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2021 En EUR	Factures reçues dont non réglées à la date de clôture le terme est échu					
	0	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues
Nombre de factures concernées	126					101
Encours au 31/12/2021 (en EUR)	1 293 511,52	329 543,68	28 617,74	8 853,23	117 952,71	484 967,36
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	8,37 %	2,13 %	0,19 %	0,06 %	0,76 %	3,14 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses						4

Au 31 décembre 2020 En EUR	Factures reçues dont non réglées à la date de clôture le terme est échu					
	0	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues
Nombre de factures concernées	171					55
Encours au 31/12/2020 (en EUR)	2 317 906,77	256 755,98	14 288,03	0	80 345,73	351 389,74
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	15,50 %	1,72 %	0,10 %	0,00 %	0,54 %	2,35 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses						10

* Après prise en compte de l'annulation des titres autodétenus.

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Toute dépense fait l'objet d'un contrôle par la Direction financière de la Société avant paiement.

INFORMATION SUR LE DÉLAI DE PAIEMENT DES CLIENTS

Les courtages et commissions perçues dans le cadre de l'activité des clients particuliers s'effectuent au moment de la réalisation de l'opération de marché. Dans ce cadre, le délai de paiement moyen des clients est en J (jour). Cependant des créances peuvent être enregistrées sur des comptes clients devenus débiteurs. Ces dernières font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la Société.

MONTANT DES PRÊTS À MOINS DE DEUX ANS

Aucun prêt à moins de deux ans n'a été souscrit par la société Bourse Direct.

MONTANT DES DEPENSES ET CHARGES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES ET L'IMPÔT QUI EN RESULTE

Dans le cadre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, Bourse Direct constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant total de 19 575 € au titre de l'exercice 2021. Ces charges correspondent à la taxe sur les véhicules de sociétés (TVTS) pour 2 179 € ainsi qu'aux loyers sur véhicules pour 17 396 €.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

› AUTORISATION D'ÉMISSION D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021 a autorisé, au terme de sa seizième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 5,0 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 38 mois.

› RÉDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021 a autorisé, au terme de sa quinzième résolution, le Directoire à réduire le capital de la Société.

En application de la dix-septième résolution votée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2020, la Société a procédé, en février 2021, à une réduction de capital de 250 200 euros, par annulation de 1 00 800 actions, représentant 1,8 % du capital. Cette annulation s'inscrivait dans le cadre du plan de rachat d'actions avec objectif d'annulation.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



Bourse Direct est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes. Bourse Direct, est une société bénéficiant d'un agrément d'Entreprise d'Investissement octroyé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes.

Le Conseil de Surveillance a désigné deux dirigeants effectifs au sens de la réglementation financière et selon la doctrine de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en la personne des deux membres du Directoire.

Le Directoire est composé d'une Présidente du Directoire qui assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directrice générale adjointe.

MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Selon les dispositions de l'article L. 22-10-10° du Code de commerce, Bourse Direct déclare se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext consultable sur le site : www.middlednext.com.

Bourse Direct déclare avoir pris connaissance et appliquer la totalité des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext et publiées dans sa dernière édition parue en septembre 2021.

Les membres du Conseil de Surveillance en ont dernièrement pris connaissance lors de la réunion du 6 décembre 2021 et ont réexaminé les points de vigilance dudit Code.

Tout au long de l'exercice 2021, Bourse Direct s'est attachée à appliquer l'ensemble des recommandations du Code Middlednext.

Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance conformément à l'ensemble des recommandations du Code Middlednext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct <https://groupe.boursedirect.fr/gouvernance/>.

DIRECTOIRE

> COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directoire est composé des membres suivants à fin 2021 :

Noms	Fonctions	Age	Nationalité	Nomination	Date d'expiration
Mme Catherine NINI	Présidente du Directoire - Directrice générale	52 ans	Française	Le 14 mai 2020	AGO 2022 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2021
Mme Virginie de VICHET	Membre du Directoire	62 ans	Française	Le 14 mai 2020	AGO 2022 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2021

> RÔLE DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Bourse Direct, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, Bourse Direct est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

> COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants à fin 2021 :

Noms, Prénoms Fonction	Membre indépendant	Âge	1 ^{ère} Nomination	Date d'expiration	Comité d'audit
M. William WOSTYN, Président	NON	48 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	
M. Christian BAILLET, vice- Président, indépendant	OUI	71 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	Président
Mme Catherine BIENSTOCK, membre indépendant	OUI	67 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	Membre
M. Yves NACCACHE, membre	NON	51 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	
Mme Gaëlle SEBILLEAU, membre	NON	56 ans	Le 14 mai 2020	AGO 2026 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2025	Membre

Toutes les dispositions sont prises pour que le Conseil de Surveillance comprenne en son sein des membres indépendants, propres à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêts avec Bourse Direct et son Directoire.

En tant que société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce, Bourse Direct doit se doter d'un Conseil de Surveillance qui, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext, doit comprendre au moins deux membres indépendants.

Bourse Direct respecte cette recommandation dans la mesure où M. Christian Baillet et Mme Catherine Bienstock sont des membres indépendants au sens de la définition du Code Middlednext et du Règlement Intérieur qui s'y réfère. Les membres indépendants représentent ainsi 40 % des membres du Conseil de Surveillance, ce qui est en conformité avec le Code Middlednext.

Les critères retenus pour analyser l'indépendance sont les suivants :

- ▶ ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ▶ ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ▶ ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ▶ ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ▶ ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

La durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation du Code Middlednext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale prévue par le Code de commerce.

Le Conseil de Surveillance accorde une grande importance à l'expérience et à la connaissance que les membres du Conseil de Surveillance peuvent acquérir au cours des années de l'activité de Bourse Direct. Cette expérience doit permettre aux membres du Conseil de Surveillance d'exercer avec une acuité accrue leur mission de contrôle, notamment en ayant assimilé et anticipant davantage les risques liés à l'activité de Bourse Direct, l'évolution de son secteur d'activité et les aspects opérationnels.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance nommés le 7 mai 2014 à l'occasion du changement de mode de direction et d'administration sont arrivés à échéance lors de l'assemblée générale du 14 mai 2020. 4 des 5 membres ont été renouvelés au cours de cette assemblée générale, et un membre a été remplacé afin de favoriser la rotation de ses membres.

Aucun membre n'a été élu par les salariés.
Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des membres du Conseil de Surveillance n'est lié à Bourse Direct par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation du Code Middlednext sur ce sujet.

Il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun membre, ni des membres du Directoire. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations du Code Middlednext sur ces sujets.

▶ RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés.

Il a les pouvoirs propres suivants :

- ▶ la nomination et la révocation des membres du Directoire et la fixation de leur rémunération,
- ▶ le choix du Président du Directoire,
- ▶ l'attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire,
- ▶ la cooptation de membres du Conseil de Surveillance,
- ▶ l'autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance,
- ▶ la faculté de convoquer une Assemblée générale,
- ▶ la délibération annuelle obligatoire sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- ▶ la nomination des membres des Comités,
- ▶ l'approbation du rapport de son Président sur le contrôle interne,
- ▶ la répartition des jetons de présence,
- ▶ le transfert du siège social.

Il donne les autorisations suivantes :

- pour les cautions, avals et autres garanties ;
- pour les cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

➤ CONDITION DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Bourse Direct fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et Comités.

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation du Code Middlenext. Les membres du Conseil de Surveillance communiquent fréquemment avec les membres du Directoire en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la Société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de Surveillance sur l'activité de la Société. Les membres évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Les dates de réunion des Conseils de Surveillance sont définies pour l'année à venir après échange avec chaque membre pour s'assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier électronique contenant l'ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion. Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Les réunions sont préparées par tous en amont et chaque membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier. Le Conseil de Surveillance se fixe un programme annuel de points à aborder à l'ordre du jour de ses différentes réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil de Surveillance s'est notamment saisi des sujets relatifs à (i) l'activité de la Société, avec la revue trimestrielle du rapport du Directoire, la vérification des comptes annuels et la revue des comptes semestriels, l'établissement et le suivi du budget ; (ii) la gouvernance, avec la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la revue des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iii) le suivi des risques, le contrôle interne, la conformité et l'audit interne (notamment avec le concours de son Comité d'audit).

➤ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Bourse Direct l'exige. Il s'est réuni quatre fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 80 %.

Cette fréquence est conforme à la recommandation du Code Middlenext.

Les membres du Conseil de Surveillance sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code Middlenext, chaque membre doit dans ce cadre s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil ;

- ▶ au cours du mandat, chaque membre du Conseil se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;
- ▶ en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre du Conseil s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;
- ▶ chaque membre du Conseil respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société ;
- ▶ chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;
- ▶ chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;
- ▶ chaque membre du Conseil respecte une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil et s'engage à respecter le secret professionnel prévu au Code monétaire et financier à l'égard des tiers ;
- ▶ chaque membre du Conseil assiste aux réunions de l'assemblée générale.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de Bourse Direct, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de Surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente. Il est recommandé que chaque membre du Conseil n'accepte pas plus de deux autres mandats de membre du Conseil dans des sociétés cotées y compris étrangères, extérieures au groupe, lorsqu'il exerce un mandat de dirigeant.

Le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an, ce qui a été fait au cours de la séance du 6 décembre 2021, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément. Aucun conflit n'a été relevé. Les membres du Conseil s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Conformément à la nouvelle recommandation du Code Middlenext, le Conseil de Surveillance a établi un plan triennal de formation pour ses membres à compter du début de l'exercice 2022. Ce plan prévoit des formations sur différents thèmes dont la gouvernance, la gestion des risques, la réglementation financière, les données financières, la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise et le capital humain. Conformément au plan, deux formations ont été suivies depuis sa mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation du Code Middlenext. Cependant, compte tenu de la taille de Bourse Direct et de la régularité des séances du Conseil de Surveillance, Bourse Direct n'a pas mis en place à ce jour d'autres Comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations, ni de Comité des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014). Compte tenu du fait que la société n'est pas tenue à établir un rapport sur la Responsabilité sociale et environnementale des Entreprises (RSE) du fait de son actionnaire majoritaire, il n'est pas établi de comité spécialisé. Néanmoins ces missions sont dévolues au Conseil de Surveillance, en formation ad hoc, qui reverra les travaux de son actionnaire majoritaire en la matière.

Le Conseil de Surveillance s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation du Code Middlenext lors de sa séance du 6 décembre 2021, à l'occasion d'une discussion sur cet ordre du jour et après avoir soumis des questionnaires à remplir à chacun de ses membres pour servir de base à la discussion.

Les membres du Conseil de Surveillance sont globalement satisfaits du mode d'administration et de direction de Bourse Direct, ainsi que du fonctionnement du Conseil de Surveillance.

L'année 2021 aura toutefois été atypique du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, et aux différentes restrictions de circulation et de réunion liées notamment aux confinements et couvre-feu. Dans ce contexte, les réunions du Conseil de Surveillance se sont déroulées partiellement en présentiel et partiellement en distanciel, afin d'assurer le respect des normes sanitaires mises en œuvre.

► LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Au titre de son règlement intérieur le Conseil de Surveillance autorise les opérations suivantes :

- pour les prêts, les emprunts, les cautions, avals et autres garanties ;
- pour les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

Ces limitations de pouvoirs ne sont pas opposables au tiers, sauf en ce qui concerne les prêts, emprunts, cautions, avals et autres garanties.

► LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce) :

Monsieur Christian Baillet : Président du Conseil de Surveillance d'Andera, Just World International (USA), Administrateur des sociétés VIEL & Cie, Viel et Compagnie-Finance SE, Xerys, Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition London Clearing (Royaume Uni), BELHYPERION (Belgique), Fonds Gaillard (Belgique), ARCONAS (Luxembourg), Compagnie Générale de Participations (Luxembourg), Otito Properties (Luxembourg), GPI Invest (Luxembourg), Lithos (Luxembourg), QS Bic (Luxembourg), Velasquez Investments (Luxembourg),

Lothiam Shelf (Ecosse), Colors Properties (Espagne), Propiedades Millerty (Espagne), Turboc Properties (Espagne), Fondation Bemberg (Suisse), Yellow Oceans (British Virgin Islands), Longchamps (Nevis) et Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Membre du Conseil de Surveillance de Swisslife Banque Privée SA (France).

Madame Catherine Bienstock : Président de Ceryle Conseil, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition UK Holdings Ltd (Royaume Uni), Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), TSF Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni) et Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni).

Madame Virginie de Vichet : Directeur de la Communication institutionnelle du Groupe VIEL.

Monsieur Yves Naccache : Vice-Président du Directoire de SwissLife Banque Privée.

Madame Catherine Nini : Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Membre du Conseil de Surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur d'E-VIEL, SwissLife Gestion Privée, VIEL & Cie et Viel et Compagnie-Finance, Représentant permanent de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ et de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Directeur Financier de VIEL & Cie, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Administrateur unique des GIE Viel Gestion et VCF Gestion.

Madame Gaëlle Sébilleau : Administrateur de Tradition Securities and Futures SA., TSAF OTC SA., Isabella S.A., Président d'Immolangalerie SA (Suisse) et Membre du Conseil de Surveillance de SwissLife Banque Privée, Directrice juridique en charge du social et des contentieux.

Monsieur William Wostyn : Président-Directeur Général d'Arpège SA, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), ParFX Holding SA (Suisse), Tradificom International SA (Suisse), Tradition Securities and Futures SA (Paris), TSAF OTC SA (Paris), Notos SA (Suisse), Elixium SA (France) et Tradition Dubaï Ltd (Dubai). Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, Représentant permanent de Viel et Compagnie Finance au Conseil d'administration de 3V Finance, Représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Représentant permanent de CFT au Conseil d'administration de CM Capital Markets Holding SA (Espagne), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil de Surveillance de Swisslife Banque

Privée SA (France), Administrateur des sociétés Carax SA (Paris), Carax Monaco SAM (Monaco), TFS SA (Suisse), Tradition Service Holding SA (Suisse), Gottex Brokers SA (Suisse), Starfuels SA (Suisse), Finacor & Associés SA (Belgique), Finacor Belgique SA (Belgique), Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition UK Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings (Europe) Ltd (Royaume-Uni), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Trad-X Holdings UK Ltd (Royaume-Uni), ParFX (UK) Ltd (Royaume-Uni), TFS Israël (Brokers) Ltd (Israël), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition America Holding Inc (Etats-Unis), Tradition America LLC (Etats-Unis), Tradition Derivatives and Securities Inc (Etats-Unis), Tradition SEF Inc (Etats-Unis), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Tradition Services SA de CV (Mexique), Tradition Nihon Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Tradition Securities Colombia SA (Colombie), Tradition Colombia SA (Colombie), Tradition Financial Services Espana S.V. (Espagne), Tradition Luxembourg (Luxembourg) et Tradition Chile SA (Chili), Gérant des SNC Malko et Cruou, Directeur Juridique groupe de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.

> POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le Conseil de Surveillance a établi une politique de diversité appliquée à ses membres au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les qualifications et l'expérience professionnelle dont les objectifs visent à offrir un échange de perspectives plus approfondi ce qui favorise la bonne gouvernance d'entreprise. La diversité enrichit les discussions entre les membres du Conseil de Surveillance et reflète mieux le lien qu'a Bourse Direct avec ses clients, ses employés, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux et autres parties prenantes.

Cette politique de diversité a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2020 dans le cadre de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre partant, afin de favoriser la rotation de ses membres. Le parcours professionnel, l'âge, le sexe, de la candidate ont été appréciés pour sa nomination.

Cette nomination a contribué à élargir les compétences au sein du Conseil de Surveillance, tout en maintenant l'équilibre homme / femme.

Conformément à sa politique, le Conseil de Surveillance de Bourse Direct est composé de 5 membres, dont 2 sont des femmes (40 %), et 3 des hommes (60 %), soit un certain équilibre entre les deux sexes. Il comprend deux membres indépendants (40 %), dont un est un homme et l'autre une femme. Les Présidents du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit sont des hommes.

Le Comité d'audit est composé de deux femmes et d'un homme.

Le Directoire est composé de deux femmes (100 %) et la Présidente du Directoire - Directrice générale est une femme.

Le Conseil de Surveillance est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre, une information sur sa biographie, son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale et disponible sur le site internet. La nomination de chaque membre fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation du Code Middlenext.

Le Conseil de Surveillance est également équilibré en ce qui concerne l'âge des membres, qui ont entre 48 et 71 ans, avec une moyenne de 58,8 ans.

Le Conseil de Surveillance comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, dans le domaine bancaire, dans l'analyse des risques ainsi que des compétences juridiques et réglementaires.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

Conformément à une nouvelle recommandation du Code Middlenext, le Conseil de Surveillance a demandé au Directoire de mettre en œuvre une politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise. Cette politique est en cours de réflexion.

Toutefois, le Conseil de Surveillance avait déjà noté l'engagement de l'entreprise pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se manifeste par le respect de différents principes dont :

- ▶ la non-discrimination à l'embauche,
- ▶ des conditions d'accès à la formation continue identiques pour les femmes et les hommes,
- ▶ la conciliation vie professionnelle, vie privée et exercice de la responsabilité parentale. Chaque salarié bénéficie du respect de sa vie privée. En ce sens, les réunions de travail sont programmées en prenant en considération cette donnée afin d'assurer le partage des responsabilités familiales,
- ▶ l'accès aux fonctions d'encadrement répartie entre hommes et femmes

L'accès aux fonctions de responsabilité est quasiment homogène et exclut tout stéréotype puisque 50 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes :

	Femmes	Hommes
Direction générale	2	
Direction Contrôle Interne		1
Direction marketing stratég	1	
Direction financière	1	
Direction du middle office	1	
Direction back office		2
Direction du front office		1
RSSI	1	
DSI		1
Responsable comptable		1
Total	6	6

▶ RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE, AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 13, 16 et 21 des statuts.

Les membres du Directoire ou le Directeur général unique sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut également prononcer leur révocation.

Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

▶ RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Conformément à une nouvelle recommandation du Code Middlednext, le Conseil de Surveillance du 24 février 2022 a analysé les votes négatifs lors de la précédente Assemblée générale du 12 mai 2021 et s'est interrogé sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'Assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

À ce sujet, le Conseil de Surveillance a constaté que la majorité des minoritaires a approuvé toutes les propositions de résolutions, à l'exception d'une relative aux bons d'offres. Le Conseil de Surveillance a décidé de ne pas resoumettre cette résolution à l'Assemblée générale suivante pour prendre en compte le vote des actionnaires minoritaires.

► DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-129, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2021 :

Type de délégation de compétence	AGE	Durée de la délégation	Montant autorisé	Augmentations/ Réductions réalisées	Autorisation résiduelle
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	14/05/2020	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Délégation globale de compétence à l'effet de procéder, en cas d'offre publique, à l'émission de bons (attribution gratuite aux actionnaires)	12/05/2021	18 mois	10 000 000	-	10 000 000
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du DPS	12/05/2021	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	14/05/2020	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	14/05/2020	38 mois	209 089		209 089
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites aux collaborateurs des sociétés liées)	12/05/2021	38 mois	209 833	62 500 *	22 333
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	12/05/2021	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	14/05/2020	26 mois	10 000 000	-	10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	12/05/2021	24 mois	1 393 929	250 200	1 143 729

* Cette utilisation concerne l'utilisation de la délégation donnée lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

COMITÉ D'AUDIT

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit constitué de trois membres non exécutifs dont deux indépendants, dont son Président.

Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, avec notamment un membre plus particulièrement versé en matière de normes comptables, de finance et d'audit, un membre en matière de gestion des risques et conformité, et un membre en matière juridique. Leurs compétences et leurs parcours permettent au comité de remplir sa mission avec l'expérience requise.

Le Comité d'audit s'est doté d'un règlement intérieur prenant en compte les nouvelles missions qui lui ont été attribuées suite à la réforme de l'audit.

Le Comité d'audit a pour rôle d'assister le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier, du processus d'audit et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont précisés dans un règlement approuvé par le Conseil de Surveillance.

Sans préjudice des compétences du Conseil de Surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

1° il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ; il s'assure par ailleurs de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

4° il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

5° il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

6° il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

7° il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il joue dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit apprécie en outre la performance, l'efficacité et les honoraires de la révision externe. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération de l'ensemble des services financiers et des risques avec la révision externe.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2021, avec un taux de participation de 100 %.

Il invite régulièrement la Direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, la Direction du contrôle interne pour les sujets de contrôle interne, le responsable de l'audit interne pour élaborer le plan d'audit et obtenir rapport des missions, et la direction des systèmes d'information et la RSSI pour les sujets IT et sur la sécurité informatique.

La Direction du contrôle interne a été invitée à trois séances en 2021 et la Direction financière à deux séances. Ces invitations ont été jugées utiles par le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Le Comité d'audit a fait part au Conseil de Surveillance des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce processus.

Intégrité du reporting financier : rôles de l'audit légal / comité d'audit

La Société n'a confié aucune mission autre que la certification des comptes à ses commissaires aux comptes en 2021 ; le Comité d'audit s'est assuré auprès de la direction financière que cette dernière lui avait bien soumise toutes les demandes pour des services autres que la certification des comptes (SACC).

Constatant que le mandat du commissaire aux comptes Fidorg Audit arrivait à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, le Comité d'audit a échangé avec le Directoire et il a été décidé de proposer le renouvellement du mandat du cabinet sans procéder à un appel d'offres formel. Au cours de l'exercice précédent, le Comité d'audit a rencontré deux fois les commissaires aux comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit. Il s'est notamment entretenu avec eux hors la présence de la direction.

Il a revu les comptes semestriels et annuels ainsi que les conditions dans lesquelles les cabinets ont procédé à la réalisation de leur mission.

Le Comité d'audit a interrogé les cabinets d'audit quant à une éventuelle inspection du H3C en 2021 sur ledit mandat et a pris acte qu'ils n'avaient pas été contrôlés.

Le Comité d'audit a vérifié que les cabinets avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif. Il a discuté avec les cabinets des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration.

Le Comité d'audit s'est penché sur le processus de reporting financier et a fait part de ses remarques et recommandations afin de s'assurer de l'intégrité de ce reporting.

Il s'est penché sur l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne.

Afin de mener à bien sa mission, le Comité d'audit a revu l'organisation mise en place par le Directoire.

Principales activités du Comité d'audit en 2021

En 2021, le Comité d'audit s'est efforcé de répondre à sa mission d'assistance et d'information du Conseil de Surveillance. Après chaque réunion du Comité d'audit il lui a fait part de ses travaux et synthèses et émis des recommandations sur des points d'attention particuliers. Ces recommandations ont été débattues au sein du Conseil.

Au-delà de ses missions principales, le Comité d'audit a procédé à :

1. la revue du projet de document de référence ;
2. la revue des projets de communiqués financiers élaborés par le Directoire
3. la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
4. le suivi des principales zones de risques et du système de contrôle interne ;
5. la revue du budget de l'année 2022 ;
6. l'approbation du plan d'audit interne pour 2022 ;
7. la revue des missions d'audit interne ;
8. la revue du rapport annuel sur le contrôle interne ;
9. la revue de la cartographie des risques ;
10. la revue de l'évolution des risques et plus particulièrement du risque IT et de cybersécurité ;
11. la revue des rapports trimestriels du contrôle interne, de l'audit interne et de la DSI et de la RSSI ;
12. le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et l'obtention d'une déclaration écrite de leur part ;
13. la revue de l'approche d'audit proposée par les commissaires aux comptes pour discussion (honoraires, processus, risques, couvertures...) ;
14. le suivi du respect des fonds propres prudentiels et des grands risques.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-30

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence. Cette politique de rémunération est établie par le Conseil de Surveillance de la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est révisée annuellement.

› PRINCIPE GÉNÉRAL

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants – membres du Directoire sont fixés en vertu des principes et des règles suivantes :

- › une rémunération fixe (les avantages en nature viendront en déduction),
- › un avantage en nature correspondant à une voiture de fonction,
- › une rémunération variable accordée aux mandataires sociaux dirigeants, en fonction d'indicateurs de performance, lesquels sont liés aux résultats de l'entreprise. La part variable est déterminée en pourcentage du résultat net de l'entreprise.

À ces rémunérations peut s'ajouter l'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en vertu d'une politique de rémunération et de motivation tendant à la fidélisation des dirigeants et des cadres dirigeants de la société.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaires financés par l'entreprise.

I.- La politique de rémunération mentionnée au I. de l'article L. 22-10-26 comprend les informations suivantes, relatives à l'ensemble des mandataires sociaux :

[1. Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société](#)

La présente politique de rémunération a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance,

d'assurer par la définition de critères adéquats, le meilleur alignement possible de la rémunération des mandataires sociaux avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires par le versement d'une rémunération fixe augmentée d'une rémunération variable prenant en compte les évolutions des indicateurs clés ou du résultat de l'entreprise.

[2. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du comité de rémunération ou d'autres comités concernés](#)

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire, lors de sa séance sur l'arrêté des comptes de l'exercice. Elle fait l'objet d'une révision annuelle lors de la séance d'arrêté des comptes. Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas été institué de Comité des rémunérations et le Comité d'audit n'intervient pas dans la revue de cette politique. Les membres du Directoire ne participent pas au délibéré du Conseil de Surveillance relatif à cette politique.

[3. Processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte](#)

Lors de l'établissement de cette politique, le Conseil de Surveillance examine le montant total de la masse salariale de la société ainsi que les salaires médians et moyens.

[4. Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions](#)

La méthode d'évaluation procède soit d'un calcul arithmétique sur la base du résultat de la société, soit d'application de critères quantifiables de performances sur le développement de la société.

[5. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de Surveillance](#)

Les sommes fixes annuelles allouées par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de Surveillance sont réparties entre les membres indépendants dudit Conseil, avec un montant supérieur pour le membre assurant la présidence du Comité d'audit.

[6. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-6 et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale](#)

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale le cas échéant.

[7. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-26](#)

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

[8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-26, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé](#)

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil de Surveillance devrait se prononcer sur ladite dérogation, après avoir pris l'avis du Directoire et des représentants du CSE présents.

II.- La politique de rémunération précise, pour chaque mandataire social, les éléments suivants :

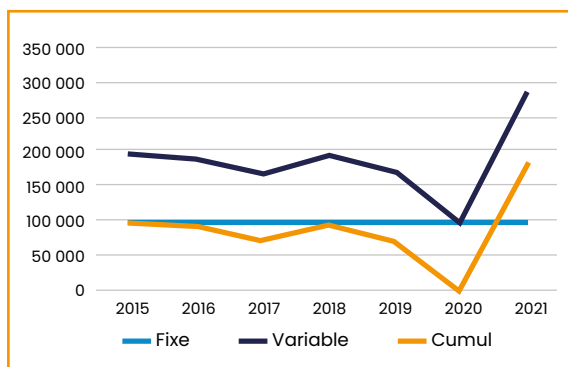
[1. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective](#)

Le Président du Directoire – Directeur général

Au titre de son mandat, le Président du Directoire – Directeur général perçoit :

- ▶ une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middlednext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long. Cette rémunération fixe n'a pas évolué au cours des 5 dernières années ;
- ▶ une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable représente 3 % du résultat net annuel de l'entreprise. Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Président du Directoire – Directeur général se présente de la façon suivante :



Le Directeur général adjoint – membre du Directoire

Au titre de son contrat de travail, le Directeur général adjoint perçoit :

- ▶ une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middlednext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long ;
- ▶ une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable intègre différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée dans le cadre du

développement commercial et de la qualité du service clients de la société. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de différents paramètres et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché :

1. le coût de recrutement de prospects,
2. le taux de transformation de prospects en clients,
3. le coût de recrutement de clients,
4. la qualité du service clients.

Les indicateurs n° 1, 2 et 3 en année N s'évaluent en comparaison de la moyenne observée de ces indicateurs sur les 5 dernières années :

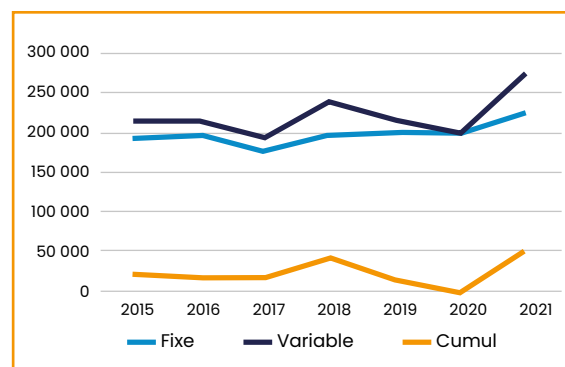
- ▶ N (indicateurs n° 1 et 3)
< Moy 5 ans (Indicateurs n° 1 et 3)
- ▶ N (indicateurs n° 2) > Moy 5 ans (Indicateurs n° 2)

L'indicateur n° 4 intègre des éléments qualitatifs mesurables par la satisfaction générale des clients. Si l'ensemble des indicateurs sont positifs, la rémunération variable correspond à 0,5 % du résultat net.

Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Le Directeur général adjoint dispose d'un véhicule de fonction sans chauffeur. Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier. Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Directeur général adjoint – Membre du Directoire se présente de la façon suivante :

Les membres du Conseil de Surveillance



Au titre de leur mandat, les membres indépendants du Conseil de Surveillance perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée Générale des actionnaires.

[2. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération](#)

En cas d'attribution d'une rémunération en actions, les périodes d'acquisition et de conservation des actions sont d'un délai cumulé de trois ans. La rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'elle associe les collaborateurs à la création de valeur de la société et ses performances boursières.

[3. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable](#)

La politique de rémunération ne prévoit pas de période de report éventuelles ni la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable.

[4. Attribution des éléments de rémunérations variables : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération](#)

Voir plus haut

[5. Durée du ou des mandats et des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables](#)
[La durée du mandat des membres du Directoire est de deux ans. Celui des membres du Conseil de Surveillance est de six ans. Aucune période de préavis n'est prévue et les conditions de révocation sont le reflet des dispositions légales.](#)

La durée du contrat de travail éventuel est à durée indéterminée. Il peut être résilié par la société dans le respect des dispositions légales, avec selon les cas de figure un préavis de trois mois.

[6. Caractéristiques principales et les conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16, et correspondant à des éléments de](#)

[rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale ;](#)

N/A

[7. Attribution des engagements et droits conditionnels : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale](#)

N/A

III.- Politique de rémunération prévoyant des indemnités représentant la contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, leur versement est exclu dès lors que l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite.

N/A

IV.- La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 22-10-26, est rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique.

Cette information est disponible sur le site internet de la société.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 22-10-9 et suivants du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations totales et les avantages de toute nature brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à chacun des mandataires sociaux :

Année 2021		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur général	100 000	186 546	-	-	-	286 546	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	218 400	-	50 000 (b)	6 259	-	274 659	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président indépendant	15 000(a)	-	-	-	-	-	-	22 000 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaëlle Sébilleau	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2020. (b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2020.

Année 2020		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur général	100 000	-	-	-	-	100 000	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	200 405	-	-	6 407	-	206 812	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président indépendant	15 000(a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2019. (b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2019.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail avec la société	Régime de retraite supplémentaire et autres avantages viagers	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine Nini	NON	NON	NON	NON
Virginie de Vichet	OUI	NON	NON	NON

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne sont liés à la Société par aucun contrat de prestation de services.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil de Surveillance a voté le versement d'une rémunération variable au Président du Directoire – Directeur Général, basée sur la performance de la Société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la Société.

La rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre d'une rémunération basée sur la performance et les résultats de l'entreprise.

En application des textes d'application dans le cadre de la loi Pacte, Bourse Direct publie un ratio d'équité. Ce ratio est établi à partir des rémunérations moyennes et médianes des salariés à temps plein de la société autres que les mandataires comparées à la rémunération de chaque mandataire.

Le ratio d'Equité calculé sur les 5 derniers exercices est présenté dans le tableau ci-dessous.

	2021	2020	2019	2018	2017
Catherine Nini					
Moyenne	4,6	1,6	2,9	3,4	3,0
Moyenne	5,7	1,8	3,2	3,9	3,4
Virginie de Vichet					
Moyenne	4,4	3,4	3,6	4,1	3,4
Moyenne	5,5	3,7	4,0	4,7	3,8

Le Conseil de Surveillance a également voté le versement d'une rémunération variable et prime exceptionnelle au deuxième membre du Directoire intégrant différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée. Ces indicateurs de

performance se mesurent au travers de paramètres quantitatifs et qualitatifs définis et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché. Dans le cadre des responsabilités relatives au développement commercial de ce membre du Directoire, les critères de performances portent principalement sur des notions de nombre d'ouverture de comptes, de coûts global de recrutement de nouveaux clients et de qualité du service client.

La loi Sapin 2 a instauré le vote des actionnaires sur les principes et les éléments de rémunération des dirigeants.

Il est donc soumis à un vote de l'Assemblée ces principes et critères dans un projet de résolution dont le rapport figure dans ce document.

Le Conseil de Surveillance prend en compte les 7 critères de la recommandation du Code Middlednext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, lisibilité, benchmark, cohérence, mesure et transparence). Le Directoire n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020.

La rémunération des mandataires sociaux a été votée à une très large majorité par les actionnaires lors de la dernière assemblée générale du 12 mai 2021 dans les neuvième et dixième résolutions.

Par ailleurs, Mme Catherine Nini et Mme Virginie de Vichet ont été rendues attributaires d'actions gratuites d'une société consolidante au titre de leur relation de travail au sein du groupe, respectivement pour 300 000 actions et 80 000 actions. L'attribution définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence au sein du groupe (maintien de leur contrat de travail), et de performance du cours de bourse de la société consolidante.

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	13 juin 2017
Date des premières attributions au titre du plan	4 septembre 2017
Date départ de l'attribution des actions gratuites	4 septembre 2017
Période d'attribution	4 septembre 2020
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	4 septembre 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	6,50 €

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS CONCLUES OU POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE 2021

► CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice 2021 directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société, et d'autre part, une société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention réglementée soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2021. Les conventions suivantes se sont poursuivies :

- Un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans conclu le 26 avril 2016 entre la Société Viel et Compagnie-Finance SE et la société concerne la location de locaux situés au 374 rue Saint Honoré à Paris (1^{er}) et représentant une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Les mandataires sociaux sont Dominique Velter, Catherine Nini et Christian Baillet.

Les charges de loyers et de charges locatives sur l'exercice 2021 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 325 555,20 euros.

- Le 17 juillet 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre notre Société et la Société VIEL & Cie SA. Le Conseil de Surveillance a ratifié dans sa séance du 23 février 2018 un avenant en date du 9 mars 2017 à ladite convention ayant pour effet de réviser les conditions de rémunération à Euribor 3 mois + 0,75, afin de s'aligner sur les conditions de marché sur des placements de trésorerie à court terme auprès d'établissement de crédit.

Les mandataires sociaux concernés sont Madame Catherine Nini, Madame Dominique Velter et Monsieur Christian Baillet.

Au 31 décembre 2019, l'avance en compte courant de notre Société s'élève à la somme de 0 euros.

CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil de Surveillance a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales mentionnées aux articles L.225-87 et L. 22-10-29 du Code de commerce remplissent bien ces conditions. Cette procédure consiste à revoir annuellement lesdites conventions à l'occasion de la revue des conventions réglementées par le Conseil de Surveillance. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

La structure du capital de la Société est présentée dans ce rapport d'activité. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 77,19 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise à la réglementation en vigueur qui prévoit que l'acquisition du pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'établissement ou l'acquisition du tiers, du cinquième ou du dixième des droits de vote dans l'établissement est soumis à autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les autres modifications sont soumises à déclaration.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 figurent dans le présent rapport d'activité (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de Surveillance sont le reflet des dispositions légales sous réserve de l'autorisation nécessaire du Conseil de Surveillance

pour les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés, tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés et figurent dans les statuts de la Société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Par ailleurs, l'Assemblée générale du 14 mai 2020 a délégué au Directoire, la compétence d'émettre des bons de souscription d'actions de la société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Directoire les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels et les rapports du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 228-68 du Code de Commerce. Le Conseil de Surveillance a vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du Directoire, lors de sa séance du 24 février 2022, notamment avec l'assistance du Comité d'audit et en présence des Commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance estime que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2022

Vingt-deux résolutions seront soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée générale se tenant le 12 mai 2022 à 8 heures 30.

I- Les douze premières résolutions (de la 1^{ère} à la 12^{ème} résolution) ainsi que la dernière résolution (22^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et concernent : l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux Président et Membre du Directoire ainsi que pour l'exercice en cours et l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions.

II- Les neuf autres résolutions (de la 13^{ème} à la 21^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et concernent le renouvellement de certaines autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie ainsi que les modifications des statuts de la Société notamment pour les mettre en harmonie avec des dispositions réglementaires.

1/ APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} RÉSOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 7 321 608,30 €, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 7 168 millions d'euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 19 575 €.

2/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (3^{ÈME} RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à la somme de 7 321 608,30 €, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

➤ Résultat de l'exercice	7 321 608,30 euros
➤ Report à nouveau	26 532 027,35 euros
Montant à affecter	33 853 635,65 euros

Affectations proposées

➤ Distribution de dividendes	3 660 804,15 euros
➤ Report à nouveau	3 660 804,15 euros
Total	7 321 608,30 euros

Il est proposé le paiement d'un dividende de 3 660 804,15 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,07 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à Nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues, le cas échéant, par Bourse Direct.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en mai 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, d'un montant de 0,05 € par actions, soit un montant total de 2 762 819,40 € ;
- en mai 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 115 143,76 € ;
- en mai 2019, au titre du résultat de l'exercice 2018, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 119 107,66 €.

3/ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (4^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2021 visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de Surveillance.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

Aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

4/ AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (5^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 5^{ème} résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5,5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 dans sa 6^{ème} résolution.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- › l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- › la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- › l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;

- › favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 7 euros et en conséquence le montant maximal de l'opération à 16 678 049 € tel que calculé sur la base du capital social et des 190 291 actions autodétenues date de l'Assemblée générale.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

5/ APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS (6^{ÈME} RÉOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en page 37 et suivantes.

6/ APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (7^{ÈME} RÉOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en page 38 et suivantes.

6.1/ Éléments de rémunération de la Présidente du Directoire (8^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 dans sa 9^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure en page 38.

Nous vous demandons également, dans la 10^{ème} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes éléments de rémunération attribuables à la Présidente du Directoire pour l'exercice à venir.

6.2/ Éléments de rémunération du Membre du Directoire (9^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 dans sa 10^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure en page 39.

Nous vous demandons également, dans la 11^{ème} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes éléments de rémunération attribuables au Membre du Directoire pour l'exercice à venir.

6.3/ Éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (12^{ème} résolution)

Les membres indépendants du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération allouée que nous vous proposons de renouveler pour le même montant de 20 000 euros réparti à hauteur de 15 000 euros à Monsieur Christian Baillet, Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit, et à hauteur de 5 000 euros à Madame Catherine Bienstock.

Les membres non indépendants ne perçoivent pas de rémunération allouée.

7/ DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

7.1/ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfice et/ou primes (13^{ème} résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourra pas excéder 3 000 000 euros, représentant environ 22 % du capital existant. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.2/ Autorisation concernant la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (14^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire avec faculté de délégation, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.3/ Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (18^{ème} résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation ne pourrait porter le montant de la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce (y compris la participation déjà détenue) à plus de 1 % du montant total du capital social au jour de la décision du Directoire de mettre en œuvre la présente délégation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être inférieur de plus de 30 % au prix d'acquisition ou à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière. Compte tenu des autres mesures d'intéressement des salariés mises en place par la Société le Directoire recommande le rejet de cette résolution.

7.4/ Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution)

Dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres, nous vous proposons de déléguer au Directoire la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions.

Le droit préférentiel des actionnaires serait maintenu.

Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 10 (dix) millions d'euros.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

8/ DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EN VUE D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- ▶ d'actions ordinaires, pour un montant maximum de trois (3) millions d'euros ;
- ▶ et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, pour un montant maximum de dix (10) millions d'euros.

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

8.1/ Délégation globale de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 15^{ème} résolution de conférer au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant excéder plus de 10 % du capital, par période de 12 mois, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance serait supprimé.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 14 mai 2020 dans sa 18^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

8.2/ Délégation globale de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 ii du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées dans le cadre d'une offre visée au 1 de l'article L. 411 2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance serait supprimé.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 dans sa 20^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

8.3/ Délégation globale de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution)

Cette délégation a pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ ou à des titres de créance.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

9/ AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE SELON LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITE ET DANS LES CONDITIONS LES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (20^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

**10/ LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS
DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES
AUX 15^{ÈME}, 16^{ÈME} ET 17^{ÈME} RÉSOLUTIONS
DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
(21^{ÈME} RÉSOLUTION)**

Nous vous proposons de fixer à 8 000 000 d'euros représentant environ 57 % du capital social le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

11/ POUVOIRS

La vingt-deuxième résolution attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.



COMPTES ANNUELS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la société Bourse Direct,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bourse Direct relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

> RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

> INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

➤ ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ EASDAQ N.V.

Risque identifié

Les titres de participation figurent à l'actif du bilan pour un montant de M€ 10,5. Ce poste comprend à la détention de 8,34 % du capital de la société EASDAQ N.V pour M€ 1,5 et la participation majoritaire dans la société EXOE acquise en décembre 2021 pour M€ 9.

Comme indiqué dans les notes 1.5 et 7 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction de votre société sur la base d'une évaluation multicritère, incluant une analyse des flux de trésorerie actualisés fondés sur les prévisions de la société.

Pour les titres de la société EASDAQ N.V., l'estimation de la valeur d'utilité de ces titres pour les besoins du test de dépréciation annuel requiert l'exercice du jugement de la direction dans son estimation des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique) et dans la définition des hypothèses d'actualisation.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation de la société EASDAQ N.V. constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de la société EASDAQ N.V., nos travaux ont consisté principalement à analyser la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés par la direction pour l'estimation de cette valeur d'utilité. Ainsi, notre approche d'audit a intégré les étapes suivantes :

- prendre connaissance des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités de la société EASDAQ N.V. approuvées par l'organe compétent de cette société ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier l'atteinte des objectifs passés ;
- analyser la cohérence des agrégats constituant le taux d'actualisation établi par la direction de votre société avec des données de marché ;
- recalculer les analyses de sensibilité effectuées par la direction et présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

➤ INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

➤ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

> AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

> FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

> DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bourse Direct par votre assemblée générale du 12 février 2009 pour le cabinet FIDORG AUDIT et du 2 novembre 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet FIDORG AUDIT était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

› OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

› RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT
Manuel Le Roux

ERNST & YOUNG Audit
Bernard Heller

BILAN ACTIF

(En euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Caisse, banques centrales, C.C.P.	4	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	4	-	-
Créances sur les établissements de crédit	4	1 085 102 449	1 004 687 504
Opérations avec la clientèle	13	34 391 165	13 158 661
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	5 000 000	-
Actions et autres titres à revenu variable	6	107 381 878	115 042 226
Participations et autres titres détenus à long terme	7	10 472 144	1 195 847
Parts dans les entreprises liées		480 214	480 214
Immobilisations incorporelles	8	20 446 811	18 807 772
Immobilisations corporelles	9	1 959 143	1 928 411
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	16.4	3 717 358	3 221 622
Comptes de négociation et de règlement	10	15 214 804	14 326 847
Autres actifs	11	64 649 436	12 964 316
Comptes de régularisation	12	1 838 773	1 712 659
TOTAL ACTIF		1 350 654 175	1 187 526 078

BILAN PASSIF

(En euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
PASSIF			
Banques centrales, C.C.P.	4	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4	98 362 720	101 213 127
Opérations avec la clientèle	13	1 125 505 864	948 290 116
Dettes représentées par un titre	6	8 004 688	5 391 190
Autres passifs	14	30 487 778	35 146 794
Comptes de régularisation	14	1 296 072	1 206 479
Comptes de négociation et de règlement	10	14 139 187	26 885 302
Provisions	15	1 611 846	1 708 272
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES	16	71 246 020	67 684 799
Capital souscrit		13 876 597	14 064 297
Primes d'émission		22 116 756	23 001 593
Réserves		1 399 032	1 399 032
Report à nouveau		26 532 027	23 114 776
Résultat de l'exercice		7 321 608	6 105 100
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		1 350 654 175	1 187 526 078

COMPTE DE RÉSULTAT

(En euros)	Notes	2021	2020
Intérêts et produits assimilés		3 559 757	3 993 178
Intérêts et charges assimilées		-91 387	-73 789
Revenus des titres à revenu variable		-	
Commissions (produits)		40 458 508	39 954 220
Commissions (charges)		-6 499 063	-6 081 148
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-19 557	-160 226
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-6 337	-5 859
Autres produits d'exploitation bancaire	18	2 434 470	1 095 576
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	17	39 836 391	38 721 952
Charges générales d'exploitation	19	-28 174 692	-27 336 973
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-1 628 889	-1 680 928
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 032 810	9 704 052
Coût du risque	20	-32 362	-39 840
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		10 000 448	9 664 212
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-61	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		10 000 387	9 664 212
Résultat exceptionnel	21	53 494	-26 176
Impôts sur les bénéfices	22	-2 732 273	-3 532 936
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET		7 321 608	6 105 100
Résultat net par action		0,14	0,11
Résultat net dilué par action		0,14	0,11

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En euros)	31.12.2021	31.12.2020
Résultat après impôts	7 321 608	6 105 100
+/- Amortissement net des immobilisations corporelles et incorporelles	1 628 889	1 680 928
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions	-96 426	780 033
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-
+/- Pertes nettes / gains nets des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits) / Moins value de cession	-	-
+/- Autres mouvements	-	-
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt ou non liés à l'activité	1 532 463	2 460 961
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-101 939 724	-223 802 961
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	155 983 244	175 596 460
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-8 379 554	38 856 413
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs	-54 746 017	15 735 351
= Diminution / (Augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-9 082 051	6 385 262
TOTAL DES FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	-227 980	14 951 323
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-9 276 297	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 298 661	-1 900 237
TOTAL DES FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-12 574 958	-1 900 237
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-2 687 849	-1 089 404
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-495 736	-2 163 688
TOTAL DES FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-3 183 585	-3 253 092
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-15 986 523	9 797 994
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	51 266 728	41 468 734
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	35 280 205	51 266 728
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	-15 986 522	9 797 994

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les titres sont classés en fonction de :

- ▶ **leur nature** : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable ;
- ▶ **leur portefeuille de destination** : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- ▶ **titres de transaction** : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat.
- ▶ **titres de placement** : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

À la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- ▶ **titres d'investissement** : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
 - ▶ soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt ;
 - ▶ soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.2 EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3 CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des dépréciations économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique les articles 2211-1 à 2231-5 et 2251 du Règlement ANC 2014-07 modifié par le Règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 relatifs au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2021, Bourse Direct détient 1 697 300 de ses propres titres dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres, soit 3,06 % de son capital social. Ces titres sont affectés à l'objectif d'annulation et ne font pas l'objet d'une dépréciation si la valeur boursière à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition.

1.5 PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. À la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères suivants :

- ▶ les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- ▶ les marques ne sont pas amorties.

Le fonds commercial, dont la durée d'utilisation est non limitée conformément aux critères définis dans l'article 214-1 du règlement ANC n°2014-03, est enregistré au coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Il fait l'objet d'une évaluation semestrielle de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur ainsi calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds commercial.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

1.8 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9 COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation. Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 PROVISIONS

Les provisions pour risques et pour charges, conformément aux prescriptions des articles 322-2 à 322-3 et 323 du Règlement ANC n° 2014-03, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

1.11 INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

➤ Taux d'escompte :	1,00 %
➤ Taux de mortalité :	TH/TF 2000-2002
➤ Inflation :	2,00 %
➤ Taux de rotation :	de 23,04 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les cadres et de 26,79 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les non cadres. 0% à partir de 56 ans.
➤ Évolution future des salaires :	1,50 %
➤ Charges patronales :	60,00 %
➤ Âge de départ à la retraite :	De 60 à 67 ans selon l'année de naissance et le statut.

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

Les engagements de départ en retraite représentent 2 164 K€ au 31/12/2021 (contre 1 772 K€ au 31/12/2020). L'engagement est comptabilisé à hauteur de 1 112 K€ en provision pour risques et charges (contre 1 061 K€ au titre de l'exercice précédent) sans tenir compte des écarts actuariels et du coût des services passés historiques.

Les écarts actuariels sont étalés en résultat selon la méthode du corridor.

Les écarts actuariels et les coûts des services passés non comptabilisés s'élèvent à 1 052 K€ au 31/12/2021 contre 710 K€ pour l'exercice précédent. Ils sont présentés en engagements hors bilan (note 23.1 – Autres engagements donnés).

En 2021, la société Bourse Direct a procédé à l'actualisation de la table de rotation du personnel. Ce changement d'estimation génère une perte de 495 K€ sur le montant de l'engagement au 31/12/2021 (soit 2 164 K€). Les critères de la table de rotation du personnel utilisés jusqu'alors étaient les suivants : de 72 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les cadres, de 50 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les non cadres et 0 % à partir de 56 ans.

1.12 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique « Commissions – Produits » sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges ».

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Le chiffre d'affaires est la somme des produits de commissions, des revenus connexes, des revenus de trésorerie ainsi que des gains sur opérations de portefeuille de négociation liés à l'activité clients.

1.13 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Des éléments dilutifs existent au 31 décembre 2021 (cf. 16.3 et 16.4).

2. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Dans la poursuite de la période atypique connue en 2020 et ayant engendré une forte volatilité, les activités de Bourse Direct ont bénéficié du maintien d'un contexte d'activité soutenu, tant en termes de volume d'ordres, que de recrutement de nouveaux clients.

Au cours du premier semestre, Bourse Direct a acquis la société Arobas Finance, dédiée au conseil en patrimoine. Cette dernière a été intégrée dans les comptes de Bourse Direct via une transmission universelle de patrimoine en juin 2021. La transmission universelle de patrimoine (TUP) a été placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210A du CGI et réalisée à la valeur comptable. La fusion absorption s'est traduite par un mali technique de confusion de patrimoine de 1 285 140 €. Ce mali a été affecté au fonds commercial et a été comptabilisé dans un sous compte des immobilisations incorporelles. Il fait l'objet d'un test de dépréciation à date d'arrêté.

En décembre 2021, Bourse a acquis une participation majoritaire de 80 %* pour un montant de 9 m€ dans la société Exoé exerçant en tant que table de négociation dédiée aux professionnels. A la suite de cette acquisition, la Société est tenue d'établir des comptes consolidés au 31/12/2021.

(* Après prise en compte de l'annulation des titres autodétenus).

4. CAISSE, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Caisse		-		-
Banques centrales, CCP		-		-
Effets publics et valeurs assimilées		-		-
Comptes ordinaires à vue	313 426 892	190 530 915	5 583 601	1 557 323
<i>Dont trésorerie propre</i>	14 047 452	36 306 690		-
Créances et dettes à terme	771 675 557	814 156 589	92 779 119	99 655 804
<i>Dont trésorerie propre</i>	16 232 753	14 960 038		-
TOTAL	1 085 102 449	1 004 687 504	98 362 720	101 213 127

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes à terme, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

La trésorerie de la société, qui s'élève au 31 décembre 2021 à 35 280 205,19 euros est présentée dans cette rubrique et en Obligations et autres titres à revenu fixe (cf. 5.).

Au 31 décembre 2021, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle est présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 11).

Les dettes à terme d'un montant de 98 362 720 euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

5. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Au 31 décembre 2021, Bourse Direct a placé une partie de sa trésorerie propre en bons à moyen terme négociables émis par un établissement appartenant à un grand groupe bancaire français.

(En euros)	31.12.2021	31.12.2020
BMTN	5 000 000	
TOTAL	5 000 000	-

6. ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2021, les postes « Actions et autres titres à revenu variable » et « Dettes représentées par un titre » se composent de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Actions et autres titres à revenu variable (Actif) / Dettes représentées par un titre (Passif)	107 381 878	115 061 555	8 004 688	5 391 190
TOTAL	107 381 878	115 061 555	8 004 688	5 391 190

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct. Au 31 décembre 2021, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

7. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Au cours du premier semestre 2021, Bourse Direct a acquis une participation complémentaire de 258 508 € dans la société EASDAQ N.V., détenant ainsi un investissement total de 1 454 354 euros société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 8,34 %.

Au 31 décembre 2021, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- **Taux d'actualisation :** 9,51 %
- **Taux de croissance à long terme :** 2 %
- **Taux de croissance de l'activité :** selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2021.

En décembre 2021, Bourse a acquis une participation majoritaire de 80 %* pour un montant de 9 m€ dans la société Exo exerçant en tant que table de négociation dédiée aux professionnels. Cette participation fera également l'objet d'une évaluation multicritères lors des prochains arrêtés visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable.

(*Après prise en compte de l'annulation de titres autodétenus).

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2020	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2021
Marques et brevets	16 769			16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	20 649 347	1 201 942	-	21 851 289
Fonds commercial	13 571 810	1 293 501	-	14 865 311
Immobilisations incorporelles en cours	1 835 124	1 312 883	-1 045 451	2 102 556
Autres immobilisations incorporelles	-		-	-
TOTAL	36 073 050	3 808 326	-1 045 451	38 835 925

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2020	Dotations	Reprises	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2021
Marques et brevets	-	-	-	-
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	17 265 278	1 123 836	-	18 389 114
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-		-	-
TOTAL	17 265 278	1 123 836	-	18 389 114

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2021	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2020
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	3 462 175	3 384 069
Fonds commercial	14 865 311	13 571 810
Immobilisations en cours	2 102 556	1 835 124
Autres immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL	20 446 811	18 807 772

Au cours du premier semestre 2021, Bourse Direct a acquis 100 % des titres de la société Arobas Finance en mars 2021. A la suite de la réalisation d'une transmission universelle de patrimoine en date du 7 juin 2021, les titres Arobas Finances ont été éliminés et un mali technique de confusion de patrimoine a été constaté pour 1,3 m€ et enregistré dans les immobilisations incorporelles, dans la rubrique « Fonds commercial », en tant qu'élément fongible.

Le poste « Fonds commercial » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds commercial fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

➤ Taux d'actualisation :	10,97 %
➤ Durée d'actualisation :	5 ans
➤ Taux de croissance à long terme :	2 %
➤ Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés :	entre 3 % et 7 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de la première et troisième hypothèse est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la quatrième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance du volume d'ordres ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2021.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2020	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2021
Agencements, installations	129 236	6 407	-	135 643
Matériel de bureau informatique	6 551 708	1 107 844	-12 324	7 647 228
Mobilier	11 168	-	-	11 168
Immobilisations corporelles en cours	561 162	282 075	-843 237	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
TOTAL	7 253 274	1 396 326	-855 561	7 794 039

(En euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2020	Dotations	Reprises	Amortissements cumulés au 31.12.2021
Agencements, installations	120 481	2 268	-	122 749
Matériel de bureau informatique	5 195 748	519 285	-12 324	5 702 709
Mobilier	8 634	804	-	9 438
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
TOTAL	5 324 863	522 357	-12 324	5 834 896

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2021	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2020
Agencements, installations	12 894	8 755
Matériel de bureau informatique	1 944 519	1 355 960
Mobilier	1 730	2 534
Immobilisations corporelles en cours	-	561 162
Autres immobilisations corporelles	-	-
TOTAL	1 959 143	1 928 411

10. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Comptes de négociation et règlement	15 214 804	14 326 847	14 139 187	26 885 302
TOTAL	15 214 804	14 326 847	14 139 187	26 885 302

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

11. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations financières	335 411	327 108
Personnel	7 596	14 881
Etat et organismes sociaux	2 017 192	4 029
Débiteurs divers	40 546	810
Créances sur des sociétés liées	62 248 691	12 617 488
TOTAL	64 649 436	12 964 316

À l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an. Au 31 décembre 2021, les créances sur des sociétés liées représentent le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle.

12. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance	1 244 057	1 197 774
<i>Maintenance informatique</i>	<i>454 365</i>	<i>485 749</i>
<i>Achat d'informations et de flux</i>	<i>213 208</i>	<i>203 668</i>
<i>Redevances – Licences</i>	<i>460 284</i>	<i>381 066</i>
<i>Divers</i>	<i>116 200</i>	<i>127 291</i>
Produits à recevoir	594 716	514 885
TOTAL	1 838 773	1 712 659

13. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actifs		
Créances sur des sociétés liées	31 377 139	10 702 662
Créances clients	3 239 466	2 649 077
Dépréciation de créances douteuses	-225 440	-193 078
TOTAL	34 391 165	13 158 661
Passif		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	456 609	471 077
Clients de la société de bourse	69 557	126 843
Avoirs de la clientèle	1 124 979 698	947 692 196
TOTAL	1 125 505 864	948 290 116

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients d'un montant total de 225 440 euros au 31 décembre 2021.

Ces créances clients à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 20).

14. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2021	31.12.2020
Fournisseurs	2 037 972	2 877 548
Provision pour primes, congés payés et participation	2 450 824	2 364 482
Dettes sociales et fiscales	2 854 712	5 210 826
Dépôts de garantie clients	23 028 859	24 576 323
Créditeurs divers	115 411	117 615
Autres passifs	30 487 778	35 146 794
Charges à payer	1 281 979	1 157 084
Produits constatés d'avance	14 093	49 395
Comptes de régularisation	1 296 072	1 206 479
TOTAL autres passifs et comptes de régularisation	31 783 850	36 353 273

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

15. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31/12/2021
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions :					
- liées au personnel	-	-	-	-	-
- liées aux litiges clients et autres	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	500 000	-	-	-	500 000
Autres provisions	147 000	-	-147 000	-	-
Sous total des provisions	647 000	-	-147 000	-	500 000
Provision pour indemnité de départ à la retraite	1 061 272	182 574	132 000	-	1 111 846
Total	1 708 272	182 574	-15 000	-	1 611 846

16. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

16.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 506 388 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune contre 56 257 188 actions au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice 2021, le capital social de la société a d'une part augmenté de 62 500 € suite à l'émission de 250 000 actions attribuées gratuitement (cf. 16.3) et d'autre part diminué de 250 200 € suite à l'annulation de 1 000 800 actions propres (cf. 16.4).

(En euros)	31 Décembre 2020	Affectation résultat 2021	Dividende versé	Opérations sur le capital	Résultat de la période	31 Décembre 2021
Capital social	14 064 297	-	-	-187 700	-	13 876 597
Prime d'émission	23 001 593	-	-	-884 838	-	22 116 755
Réserves	1 399 032	-	-	-	-	1 399 032
Report à nouveau	23 114 776	3 342 281	74 970	-	-	26 532 027
Résultat de la période	6 105 100	-3 342 281	-2 762 819	-	7 321 608	7 321 608
Total	67 684 798	-	-2 687 849	-1 072 538	7 321 608	71 246 020

Affectation du résultat 2020

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 12 mai 2021, le résultat 2020 a été affecté de la manière suivante :

‣ Distribution de dividende	2 762 819,40
‣ Report à nouveau	3 342 280,52
	<hr/>
	6 105 099,92

Affectation du résultat 2021

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2022 d'affecter le résultat de la manière suivante :

‣ Distribution de dividende	3 660 804,15
‣ Report à nouveau	3 660 804,15
	<hr/>
	7 321 608,30

Capital social

Au cours de l'exercice 2021, le capital social de la société a, d'une part, augmenté de 62 500 € suite à l'émission de 250 000 actions attribuées gratuitement (cf. 16.3) et, d'autre part, diminué de 250 200 € suite à l'annulation de 1 000 800 actions propres (cf. 16.4).

16.2 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Au 31 décembre 2021, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

16.3 PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Le 21 juillet 2017, 750 000 actions nouvelles ont été octroyées à des salariés de la Société. Ce plan d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société. L'ensemble des actions de ce plan ont été acquises au 31/12/2021.

Pour rappel, ses caractéristiques étaient les suivantes :

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	11 mai 2016
Date des premières attributions au titre du plan	21 juillet 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	21 juillet 2017
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes)	21 juillet 2019 21 juillet 2020 21 juillet 2021
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	21 juillet 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	2,20€
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	250 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	250 000
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	0
Nombre de collaborateurs concernés	13

16.4 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2021, Bourse Direct détient 1 697 300 actions propres représentant 3,06 % du capital, affectées à l'objectif d'annulation ; aucune dépréciation n'est à constater.

Les variations enregistrées en 2021 sont les suivantes :

	Situation au 31/12/2019			Augmentations : Rachats			Diminutions : cessions / annulations			Situation au 31/12/2020		
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur
Actions rachetées avec objectif d'annulation	1,48	2 177 000	3 221 622,32	3,01	521 100	1 568 272,66	1,07	1 000 800	1 072 536,76	2,19	1 697 300	3 717 358,22
Immobilisations financières	1,48	2 177 000	3 221 622,32	3,01	521 100	1 568 272,66	1,07	1 000 800	1 072 537	2,19	1 697 300	3 717 358,22

17. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 39 836 391 euros en 2021, à comparer à 38 721 952 euros en 2020, soit une hausse de 2,9 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission qui s'établissent à 40 458 509 euros en 2021, contre 39 954 220 euros en 2020 ;
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 6 499 063 euros en 2021, contre 6 081 148 euros en 2020 ;

pour un nombre total d'ordres exécutés de 6,1 millions contre 6,6 millions d'ordres en 2020.

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes. Les autres produits d'exploitation sont, quant à eux, présentés en note 18.

Le chiffre d'affaires s'élève à 45 919 469 euros en hausse de 3,25 % par rapport à 2020.

18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2021	2020
Produits réalisés avec les sociétés liées	141 492	366 615
Autres produits	2 292 978	728 961
TOTAL	2 434 470	1 095 576

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

19. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2021	2020
Rémunération du personnel	7 136 051	6 646 237
Charges sociales	3 365 165	3 480 958
Impôts et taxes	1 395 180	1 445 096
Autres services techniques	10 353 759	9 816 224
Honoraires et frais annexes	1 426 913	1 144 368
Publicité, publications et relations publiques	952 684	991 564
Participation des salariés	826 786	813 277
Frais postaux et de télécommunication	342 991	327 067
Autres charges d'exploitation	2 375 163	2 672 182
TOTAL	28 174 692	27 336 973

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 10 501 216 euros en 2021, contre 10 127 195 euros en 2020 (hors participation). Les charges sociales incluent un montant de 720 411 euros au titre des charges de retraite.

20. COÛT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de -32 362 euros en 2021, contre de -39 840 euros en 2020 est principalement constitué de dotations et de reprises de dépréciation de créances de clients.

21. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre un total de 53 494 € contre -26 176 € sur la même période en 2020.

22. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2021 une charge d'impôt de 2 732 273 euros contre 3 032 936 euros en 2020. Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.

Pour rappel, la société avait également constaté au 31/12/2020 une dotation pour risque sur litige fiscal d'un montant de 500 000 € à la suite d'un contrôle fiscal conduisant à une proposition de rectification au titre de l'intégralité du CIR sur les 4 années contrôlées (exercices 2014 à 2017) d'un montant total de 1,6 million d'euros. La société conteste la position de l'administration fiscale sur la majorité des dossiers concernés et est entrée dans un processus de réclamation contentieuse.

23. AUTRES INFORMATIONS

23.1 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

(En euros)	31.12.2021	31.12.2020
Engagements donnés		
Titres en conservation	-	-
Titres à livrer	107 989 759	115 976 178
Garantie à 1 ^{ère} demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	1 051 873	710 478
TOTAL	107 989 759	115 976 178
Engagements reçus		
Titres à recevoir	100 842 506	105 144 172
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1 ^{ère} demande	-	-
Autres garanties reçues		
Autres garanties reçues de la clientèle	75 390 142	47 295 760
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	176 232 648	152 439 932

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

Les titres détenus en conservation pour le compte des clients représentent 5 662,0 millions d'euros au 31 décembre 2021 et 3 718,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

L'acquisition de la Société Exoé a fait l'objet d'une garantie de passif et d'autres engagements.

23.2 ÉLÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIFS À DES ENTREPRISES LIÉES

Bourse Direct dispose d'une convention de cash-pooling avec VIEL & Cie avec un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie.

23.3 EFFECTIF

	2021	2020
Effectif à la clôture	124	111
Cadre	84	90
Non cadre	40	21
Effectif moyen	118	111
Cadre	79	75
Non cadre	39	37

23.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2021
Conseil de surveillance	20 000
Directoire	561 205
TOTAL	581 205

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de 20 000 euros.

Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

23.5 RISQUES POTENTIELS

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

23.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2021 et 2020 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels & Conso	95 250	82 750	55 %	56 %	78 000	65 500	45 %	44 %
Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	95 250	82 750	55 %	56 %	78 000	65 500	45 %	44 %
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	95 250	82 750	55 %	56 %	78 000	65 500	45 %	44 %

24. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Au 31 décembre 2021, Bourse Direct établit des comptes consolidés à la suite de l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société Exoé. La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 9, Place Vendôme - 75001 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance ; 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
				Brute	Nette							
EASDAQ NV	154 939	-152 161	8,34 %	1 454	1 454	-	-	-	-	6 011	-1 071	-
EXOÉ SAS	554	3 544	80 %*	9 018	9 018	-	-	-	-	5 752	839	-

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	Exercice 31.12.2017	Exercice 31.12.2018	Exercice 31.12.2019	Exercice 31.12.2020	Exercice 31.12.2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 988 846	13 988 846	13 939 297	14 064 297	13 876 597
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 955 383	55 955 383	55 757 188	56 257 188	55 506 388
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription					
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
PNB	30 465 465	28 865 125	27 832 058	38 721 952	39 836 391
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 321 305	4 902 684	3 056 044	12 452 114	12 445 493
Impôts sur les sociétés	-966 440	-635 025	-651 489	-3 532 936	-2 732 273
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements	3 073 731	2 322 809	1 382 346	6 105 100	7 321 608
Résultat distribué	-	1 119 108	1 115 144	2 762 819	*
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,10	0,08	0,04	0,16	0,17
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,04	0,02	0,11	0,13
Dividende attribué à chaque action	-	0,02	0,02	0,05	*
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	113	113	106	111	118
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 840 611	7 160 038	6 573 819	7 112 428	7 753 700
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 409 489	3 426 019	3 129 587	3 802 221	3 877 483

* Un dividende de 0,07 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2022.



TEXTES DES RÉOLUTIONS

**TEXTE
DES RÉOLUTIONS
PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE
DU 12 MAI 2022**

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

> PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Co-commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 7 321 608,30 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 19 575 € au cours de l'exercice écoulé.

> DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve, les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 7 168 milliers d'euros.

> TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève 7 321 608,30 € de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables :

> Résultat de l'exercice	7 321 608,30 euros
> Report à nouveau	26 532 027,35 euros
Montant à affecter	33 853 635,65 euros

Affectations proposées

> Distribution de dividendes	3 660 804,15 euros
> Report à nouveau	3 660 804,15 euros
Total	7 321 608,30 euros

Le dividende d'un montant total de 3 885 447,16 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,07 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par Bourse Direct, le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 19 mai 2022 et mis en paiement le 23 mai 2022.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis, sauf dispense sous conditions de revenus, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- > en mai 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, d'un montant de 0,05 € par action, soit un montant total de 2 762 819,40 € ;
- > en mai 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 115 143,76 € ;
- > en mai 2019, au titre du résultat de l'exercice 2018, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 119 107,66 €.

› QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Co commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé mentionnées dans le rapport spécial des Co-commissaires aux comptes concernant les conventions et engagements réglementées.

› CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-210 et L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- › l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- › la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- › l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- › favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 5,5 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 6 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 16 678 049 euros .

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2021.

› SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve en application de l'article L. 22 10-34 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-26 telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22 10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

> SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

> HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

> NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

> DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Catherine Nini, Président du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

> ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

> DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice à venir.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

> TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits

formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

3. fixe à douze (12) mois la durée de la validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

4. décide que le montant de l'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de trois (3) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

5. confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

6. prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

› QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. donne au Directoire, avec faculté de délégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédentes, les actions

que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22 10 62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2. fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 dans sa quinzième résolution ayant le même objet :

3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

› QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225 129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 à L. 228 93 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :

2. par l'émission, par voie d'offre au public, autres que celles visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

(a) d'actions ordinaires de la Société, ou ;

(b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou ;

(c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

3. décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :

3.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

3.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la Société Bourse Direct détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société ;

4. fixe à :

4.1. trois (3) millions d'euros le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ces plafonds étant, le cas échéant, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4.2. dix (10) millions d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;

5. décide que ces plafonds s'imputent sur les plafonds fixés à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et :

6.1. de déléguer au Directoire pour la ou les émissions réalisées en vertu de la présente résolution dont le ou les montants n'excéderaient pas 10 % du capital, par période de 12 mois, la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, en application des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce ;

6.2. de conférer obligatoirement aux actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission effectuée, dès lors que le montant de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, excéderait 10 % du capital. Le délai de priorité de souscription ne saurait être inférieur au délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Directoire l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

7. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

8. décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur au moment de l'émission ;

9. fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale du 14 mai 2020 dans sa dix-huitième résolution ayant le même objet ;

10. prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

► SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 298-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par offre de titres financiers ou de parts sociales, conformément à l'article L. 411-2 1^o) du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions libellées en euros ;

2. par l'émission :

(a) d'actions ordinaires de la Société, ou ;

(b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou ;

(c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

3. décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :

3.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

3.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la Société Bourse Direct détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres ;

5. fixe à :

5.1. trois (3) millions d'euros le montant maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées ;

5.2. dix (10) millions d'euros le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;

6. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;

7. décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % ;

8. fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 dans sa vingtième résolution ;

9. prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

► DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 du Code de commerce :

► met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020, par sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire ;

► et délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

► décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trois (3) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu par la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée.

Ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des augmentations de capital nécessaires pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder dix (10) millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée générale mixte (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

Le Directoire pourra en outre instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission définie ci-dessus, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (actionnaires ou non), ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce

montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

> DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, :

1°) délègue au Directoire la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1% du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;

➤ de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;

➤ de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;

➤ de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

➤ et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

> DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de dix (10) millions d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire aux fins de :

- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, maintien de leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

➤ VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Directoire, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des douzième, treizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée. L'Assemblée générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts consécutive.

➤ VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire décide :

- de fixer à huit (8) millions d'euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- de fixer globalement à vingt (20) millions d'euros à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

➤ VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 499 844,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 499 844,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie